



INTERPOL

SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale

Rassembler les services chargés d'appliquer et de faire respecter la loi afin de préserver la sécurité environnementale



Février 2014

Remerciements

Sponsors :

Le gouvernement du Brésil

Environnement Canada (Environment Canada)

La Fondation Freeland (Freeland Foundation)

La Société internationale pour la protection des animaux (Humane Society International, HSI)

Le Fonds international pour la protection des animaux (IFAW)

La Fondation caritative Leonard X. Bosack & Bette M. Kruger (Leonard X. Bosack & Bette M. Kruger Charitable Foundation)

Le gouvernement des Pays-Bas

L'Agence norvégienne pour la coopération au développement (Norwegian Agency for Development Cooperation, Norad)

Le Ministère des affaires étrangères de la Norvège

Le Pew Charitable Trusts

L'Institution Smithsonian

Le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni (UK DEFRA)

L'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (US EPA)

L'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID)

L'Initiative mondiale pour les tigres de la Banque Mondiale (World Bank Global Tiger Initiative)

Contributeurs :

Le Ministère Australien de l'environnement durable, l'eau, la population et les communautés (Australian Department of Sustainability, Environment, Water, Population and Communities)

Le Service environnemental de la Police judiciaire fédérale de Belgique (Belgium Federal Judicial Police, Environmental Crime Service)

Le Groupe d'application de loi sur la faune de la Nouvelle-Zélande (New Zealand Wildlife Enforcement Group)

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Table des matières

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	3
QU'EST-CE QUE LA SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE D'INTERPOL ?	5
POURQUOI FAUT-IL SE PRÉOCCUPER DE LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ?	6
POURQUOI CRÉER UN GROUPE D'APPUI NATIONAL POUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ?	7
COMMENT CRÉER UN GROUPE D'APPUI ?	9
QUI DOIT PARTICIPER ?	11
<hr/>	
ORGANISMES, ORGANISATIONS ET SERVICES PUBLICS NATIONAUX	11
ORGANISMES, ORGANISATIONS ET RESEAUX MONDIAUX ET REGIONAUX	12
AUTRES EXPERTS : SOCIÉTÉ CIVILE, INSTITUTS DE RECHERCHE ET SECTEUR PRIVÉ	13
COMMENT ORGANISER UN SÉMINAIRE NATIONAL SUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ?	14
<hr/>	
PRESENTATION GÉNÉRALE	14
OBJET DU SEMINAIRE	15
OBJECTIFS DU SEMINAIRE	15
ÉTUDE DE CAS – SOMMET NATIONAL AUSTRALIEN POUR L'APPLICATION DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT	16
COMMENT CRÉER UN COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL SUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ?	17
<hr/>	
PRESENTATION GÉNÉRALE	17
COMMENT STRUCTURER LE COMITÉ DIRECTEUR ?	17
MISSION DU COMITÉ DIRECTEUR	19
OBJECTIFS DU COMITÉ DIRECTEUR	19
GROUPES D'APPUI NATIONAUX POUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE	20
<hr/>	
PRESENTATION GÉNÉRALE	20
MISSION DU GROUPE D'APPUI	20
OBJECTIFS DU GROUPE D'APPUI	20
POSTES CLÉS AU SEIN DU GROUPE D'APPUI	21
COMMENT STRUCTURER LES GROUPES D'APPUI NATIONAUX POUR LA SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE ?	23
GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE AVEC LES AUTRES SERVICES	24
CANAUX DE COMMUNICATION RECOMMANDÉS	25
TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES AUTRES SERVICES	26
RECOMMANDATIONS POUR LES PRÉSCRIPTIONS EN MATIÈRE D'INFORMATION	28
BONNES PRATIQUES RECOMMANDÉES POUR LA CONDUITE DES ACTIVITÉS DU NEST	28
ÉTUDES DE CAS – EXEMPLES DE GROUPES D'APPUI ENVIRONNEMENTAUX EXISTANTS	31

COMMENT CRÉER UN NEST ?	33
<hr/>	
ÉTAPES CLES	33
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU NEST	34
<hr/>	
ANNEXE I	35
<hr/>	
PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT CREATION DU WILDLIFE ENFORCEMENT GROUP NEO-ZELANDAIS	35
<hr/>	
ANNEXE II	63
<hr/>	
LIGNES DIRECTRICES POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE GROUPE D'APPUI NATIONAL POUR LA SECURITE ENVIRONNEMENTALE (NEST) ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	63
<hr/>	
ANNEXE III	69
<hr/>	
RÉSOLUTION DE 1996 N° AGN-65-RES-25 : CRIMINALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT – CRÉATION DE GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX « DÉCHETS »	69

Présentation générale

La Sous-direction de la Sécurité environnementale (ENS) d'INTERPOL aide activement, en partenariat avec d'autres organisations internationales, les 190 pays membres de l'Organisation à mieux appliquer les réglementations et traités environnementaux, afin que l'environnement soit une cible moins vulnérable pour les malfaiteurs. Les atteintes à l'environnement font payer un très lourd tribut à la fois à l'environnement et aux personnes qui y vivent. Leur prévention et la préservation de la sécurité environnementale sont dès lors intimement liées à la sécurité sociale et économique.

Les atteintes à l'environnement constituent une forme de criminalité internationale en plein essor, organisée et sophistiquée qui comprend le braconnage d'espèces sauvages, la contrebande et le trafic de produits illicites, le dépôt de déchets électroniques et toxiques, l'exploitation forestière illégale, l'exploitation illégale de pêches et l'extraction illégale de ressources naturelles. L'on sait que les auteurs d'atteintes à l'environnement se livrent également à des actes de fraude, au blanchiment d'argent, à la fraude fiscale, à d'autres types de contrebande, à des actes de violence, à de l'extorsion voire au meurtre.

Cette forme de criminalité mondiale, aux multiples facettes, devient de plus en plus lucrative et attire des réseaux criminels avertis et mieux organisés. Lutter efficacement contre elle nécessite d'adopter une approche internationale et interservices. La Sous-direction ENS d'INTERPOL recommande aux pays membres de mettre en place des Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale (NEST), conçus comme un moyen de s'attaquer à la criminalité environnementale transnationale organisée en apportant la réponse coordonnée et internationale, menée de concert, requise. Le présent manuel décrit les étapes à suivre pour mettre en place des NEST et présente les bonnes pratiques qu'il est recommandé d'adopter pour le fonctionnement de ceux-ci.

L'expérience tirée des pays membres qui ont déjà mis en place des NEST montre que ceux-ci permettent d'unir les services nationaux chargés de faire respecter la réglementation environnementale, parmi lesquels les services s'occupant des espèces sauvages, de la pollution, des forêts et des pêches, aux côtés des services de police, des douanes et des services financiers et fiscaux. Réunis dans le cadre d'un NEST, ces services communiquent, coopèrent et collaborent à tous les niveaux, ce qui permet de mener plus facilement des actions interservices plus fortes, plus coordonnées et plus efficaces contre les atteintes à l'environnement. Les NEST peuvent également fonctionner au niveau international par l'intermédiaire du réseau des Bureaux centraux nationaux (B.C.N.) d'INTERPOL, ce qui permet aux services nationaux de différents pays d'échanger des informations et de se fournir mutuellement un appui tactique.

Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale (NEST)

Le groupe réunit les représentants compétents des services jugés nécessaires pour lutter contre les atteintes à l'environnement. Le NEST permet aux différents services de communiquer, de se coordonner et de coopérer au niveau national et il peut, par l'intermédiaire des B.C.N. d'INTERPOL, agir de concert avec les autres NEST aux niveaux régional et international.

La Sous-direction ENS d'INTERPOL recommande aux pays membres, avant de mettre en place un NEST, d'organiser une réunion de haut niveau (un Séminaire national sur la sécurité environnementale, ou NESS) au cours de laquelle les experts, les parties prenantes et les décideurs compétents recenseront les besoins nationaux en matière de sécurité environnementale et classeront ceux-ci par ordre de priorité. Les éléments mis en évidence lors de ce séminaire peuvent ensuite donner des orientations pour la création du NEST. Il est également recommandé aux pays membres, après le séminaire, d'envisager de mettre en place un Comité directeur national sur la sécurité environnementale (NESSC) qui guidera la création du NEST et lui donnera son orientation. Pour aider les pays membres dans ce processus, le présent manuel décrit aussi les procédures à suivre pour l'organisation du NESS et pour la mise en place du NESSC.

Qu'est-ce que la Sous-direction de la Sécurité environnementale d'INTERPOL ?

INTERPOL est l'organisation internationale de police la plus importante au monde, avec 190 pays membres. Créé en 1923, il facilite la coopération transfrontalière entre les polices, et apporte appui et assistance à tous les services, organisations et autorités ayant pour mission de prévenir ou de combattre la criminalité internationale. Dans le cadre de son mandat international et impartial, INTERPOL facilite la coopération policière internationale, même entre les pays qui n'entretiennent pas de relations diplomatiques.

Créé en 2009, le Programme INTERPOL sur les atteintes à l'environnement était au départ une simple unité consacrée à la lutte contre toutes les formes de criminalité environnementale. En octobre 2013, grâce au soutien des pays membres et de la communauté internationale et à un développement soutenu, le programme a été restructuré et est devenu la Sous-direction de la Sécurité environnementale. Celle-ci a pour mission d'aider les pays membres à appliquer effectivement les réglementations et traités environnementaux nationaux et internationaux pour garantir la conservation pérenne de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles de la planète. À cette fin, la Sous-direction ENS travaille à renforcer et à développer les capacités des pays membres à dissuader, à appréhender et à poursuivre les auteurs d'atteintes à l'environnement, à mener des enquêtes en la matière et à assurer le suivi des dossiers et la coordination des affaires au niveau international.

La Sous-direction ENS travaille en étroite collaboration avec le Comité pour le respect et l'application du droit de l'environnement (ECEC) d'INTERPOL, les enquêteurs et les décideurs des pays membres travaillant sous les auspices d'INTERPOL. L'ECEC s'efforce de recenser et de résoudre les nouveaux problèmes qui se posent dans les enquêtes sur les atteintes à l'environnement. Pour réaliser cette mission d'ensemble, le Comité s'appuie sur trois groupes de travail consacrés à la pêche illégale, à la criminalité liée à la pollution et à la criminalité liée aux espèces sauvages.

Pourquoi faut-il se préoccuper de la sécurité environnementale ?

La Sous-direction ENS est consciente des liens étroits qui unissent préservation de la sécurité environnementale, promotion de la viabilité économique et de la stabilité sociale et politique et amélioration de la santé publique. Elle collabore étroitement avec les pays membres pour préserver la sécurité environnementale en cherchant à mieux appliquer et à mieux faire respecter les réglementations environnementales. La criminalité environnementale pèse lourd sur l'environnement et menace la sécurité environnementale aux niveaux national, régional et international. Elle peut aussi réduire l'espérance de vie et nuire à la qualité de vie en restreignant la disponibilité des aliments et en polluant l'air et les ressources en eau, ainsi qu'en favorisant les catastrophes naturelles et en facilitant la propagation de maladies. L'exploitation forestière et les défrichements illégaux, par exemple, peuvent entraîner des glissements de terrain et empêcher les communautés qui dépendent des forêts d'accéder à leur nourriture, à leurs médicaments et à leurs combustibles.

La criminalité environnementale ne connaît pas les frontières nationales et régionales et englobe un ensemble varié d'infractions relatives aux espèces sauvages, à la pollution, aux pêches, aux forêts, aux ressources naturelles et au changement climatique. Bien souvent, les auteurs de ces atteintes commettent aussi d'autres méfaits, parmi lesquels le meurtre, l'extorsion, la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent et le vol. Par ailleurs, comme c'est le cas pour tout commerce illégal et tout marché noir, les atteintes à l'environnement amputent les recettes fiscales, qui sont essentielles pour le développement et la viabilité des pays.

La sécurité environnementale est donc inextricablement liée à la sécurité sociale et économique, et la criminalité environnementale menace l'une et l'autre.

Pourquoi créer un Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale ?

Les atteintes à l'environnement ne connaissant pas les frontières, il convient de définir de nouvelles priorités au niveau international en vue de renforcer la sécurité environnementale. La criminalité environnementale est très lucrative. Elle est plus motivée par la cupidité que par la nécessité et est peu risquée pour les auteurs du fait de la faiblesse des peines et des mécanismes d'application de la loi. Les éléments probants montrent que ces activités criminelles sont en plein essor, sont de plus en plus organisées et sont menées par des réseaux criminels avertis. Ces malfaiteurs menant des activités clandestines et organisées, il est difficile de les repérer sans une réponse répressive qui soit tout aussi élaborée et placée sous le signe de la coopération, de la collaboration et de la coordination aux niveaux national, régional et international.

INTERPOL recommande dès lors à ses pays membres de créer des NEST afin de mettre sur pied une réponse coordonnée entre leurs services pour lutter contre les atteintes à l'environnement et renforcer la sécurité environnementale. Une telle approche implique d'associer tous les services chargés de l'application du droit de l'environnement au niveau national, notamment la police, les douanes, les magistrats et les services chargés de la protection de l'environnement. Les membres des services chargés de l'application de la loi devraient s'associer à des experts scientifiques et à des membres de la société civile, dont l'expertise, les connaissances et l'accès aux ressources ont une valeur inestimable. Si certains cas d'atteintes à l'environnement peuvent être réglés par un seul service, une réponse efficace nécessite dans la plupart des cas que plusieurs services mettent en commun leurs connaissances et leur expertise.

En réunissant une équipe solide d'experts, chacun d'eux étant spécialisé dans son domaine, les NEST permettent aux pays de s'attaquer à toutes les activités criminelles qui mettent à mal la sécurité environnementale. Grâce à cette approche interservices, on peut attaquer les malfaiteurs à partir de tous les angles – que ce soit en menant des actions sur le terrain dans le cas du braconnage d'espèces sauvages ou du dépôt de déchets ou en enquêtant sur la situation financière et fiscale des auteurs – de façon à les empêcher de fuir et d'échapper aux poursuites.

Par ailleurs, les NEST centralisent les efforts déployés contre les atteintes à l'environnement, ce qui permet de mettre en place une riposte caractérisée par la coordination, la coopération et la collaboration, qui évite les doubles emplois, garantit une utilisation efficiente des ressources et facilite l'échange du renseignement, de capacités et de moyens entre les services. En outre, grâce au point d'accès offert par les B.C.N., le NEST a la possibilité unique de communiquer par-delà les frontières et d'être connecté aux autres groupes d'appui de par le monde, et de lutter ainsi au niveau international contre cette forme de criminalité transnationale.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Enfin, l'existence d'un NEST solide et doté de ressources suffisantes dans un pays montre clairement que celui-ci assume son rôle directeur, a conscience des menaces qui pèsent sur la sécurité environnementale et est attaché à protéger sa population du danger et à garantir la sécurité des générations futures.

Les NEST garantissent la sécurité de l'environnement, la sécurité des pays et la sécurité du monde.



Comment créer un Groupe d'appui ?

La Sous-direction ENS d'INTERPOL recommande aux pays membres qui souhaitent créer un NEST d'organiser d'abord un Séminaire national sur la sécurité environnementale (NESS), une réunion de haut niveau qui rassemble les experts, les parties prenantes et les décideurs compétents et qui est consacrée à la définition des besoins, des capacités et des priorités nationaux en matière de sécurité environnementale. Les conclusions du séminaire peuvent ensuite donner des orientations pour la création du NEST. À l'issue du NESS, il convient aussi de créer un Comité directeur national sur la sécurité environnementale (NESSC), qui donnera les orientations pour les activités du NEST. Le NESS et le NESSC sont deux étapes jugées essentielles dans la création du NEST.

Séminaire national sur la sécurité environnementale (NESS)

Le NESS réunit les experts et les décideurs des services nationaux chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement, ainsi que les parties prenantes régionales et internationales. Il a pour objectif de définir les priorités et de mettre au point des stratégies pour lutter contre les atteintes à l'environnement au niveau national. Il est conçu pour donner lieu à la création d'un NESSC et d'un NEST.

Comité directeur national sur la sécurité environnementale (NESSC)

Le NESSC réunit les chefs des services nationaux chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement en vue de définir les cibles et les activités dans le cadre des domaines prioritaires et des stratégies définis au cours du NESS. Par ailleurs, il définit quels acteurs devraient participer au NEST et donne des orientations à celui-ci pour qu'il soit pleinement mandaté.

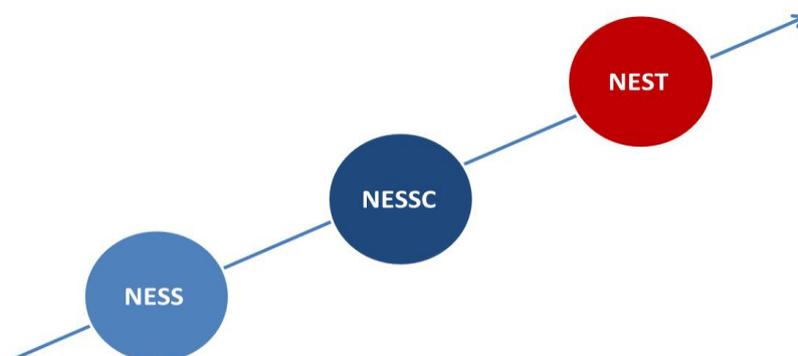


Figure 1 : Méthode pour la création d'un NEST

Qui doit participer ?

Les services participants sont la clé du succès de tout groupe d'appui. Pour réussir dans son approche, le NEST doit réunir des services dotés d'expertises différentes et d'une large gamme d'expériences et d'aptitudes, par souci de complémentarité. Chacun des services aura ses propres compétences, capacités et expériences, ce qui rendra leur participation très précieuse.

On trouvera dans la présente section un panorama des acteurs de différents domaines de spécialisation, services et branches des pouvoirs publics et de la société qu'il est suggéré d'inviter. Il se peut très bien que d'autres services, organisations ou entités soient aussi pertinents et doivent être invités. Dans certains cas, il peut être judicieux d'inviter certains participants pour des actions et opérations données et de confier le fonctionnement du groupe d'appui à un noyau dur. Le B.C.N. et la Sous-direction ENS peuvent le cas échéant aider les pays membres à identifier et à inviter des participants supplémentaires. Il importe toutefois, en définitive, que la composition du réseau reste flexible.

Il convient aussi d'avoir conscience des chevauchements possibles entre les responsabilités et les compétences des différents services. La création d'un NEST peut être un moyen efficace de gérer ces chevauchements et d'instaurer une coordination, afin de mener des opérations efficaces et d'éviter les doubles emplois.

Organismes, organisations et services publics nationaux

Pour qu'un NEST soit efficace, il est essentiel qu'il réunisse tous les services nationaux compétents chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement. Le NEST offre à ces services le meilleur moyen de travailler ensemble pour lutter contre les atteintes à l'environnement, aux côtés de parties prenantes intergouvernementales.

Les organismes publics chargés de lutter contre d'autres types de criminalité et ceux qui représentent d'autres maillons de la chaîne dans l'application de la loi, tels que les procureurs et les magistrats, devraient aussi participer au NEST.

La liste des participants sera mieux définie à mesure que l'on passera du NESS au NESSC et que l'on définira les priorités et les objectifs du NEST dans chacun des pays.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

On envisagera de faire participer des représentants des organismes publics ci-après, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Bureau central national d'INTERPOL
- Police nationale et/ou locale
- Services des douanes et/ou de police aux frontières
- Organismes chargés d'appliquer et de faire respecter la loi dans les domaines suivants : environnement, pêches, forêts, ressources naturelles (y compris l'agriculture), pollution et espèces sauvages, ainsi que les autorités de gestion de l'environnement
- Autorités de gestion dans les domaines suivants : environnement, pêches, forêts, ressources naturelles (y compris l'agriculture), pollution et espèces sauvages
- Organismes financiers et fiscaux
- Organismes chargés des poursuites
- Structures existantes similaires au NEST

Organismes, organisations et réseaux mondiaux et régionaux

Bien que l'accent d'un NEST doive être placé sur les préoccupations nationales, le caractère transnational de nombre des atteintes à l'environnement fait qu'une perspective régionale, puis une perspective mondiale, peuvent se révéler nécessaires pour mettre en lumière ou définir les futures priorités nationales. Il faut envisager de faire participer des représentants d'organismes compétents tels que ceux énumérés ci-après :

- INTERPOL, ses Bureaux régionaux et ses Bureaux centraux nationaux
- Des organismes des Nations Unies tels que le PNUE, la FAO ou l'ONUDD
- Des conventions et traités internationaux tels que la CITES et la Convention de Bâle
- L'Organisation mondiale des douanes (OMD)
- L'initiative « Douanes vertes »
- Le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)

Autres experts : société civile, instituts de recherche et secteur privé

L'on peut inviter des organisations civiles qui soutiendront les composantes du NEST. Pour autant qu'elles soient associées à l'approche de manière judicieuse, ces organisations apportent des compétences et une expertise essentielles aux réseaux, notamment un accès à une expertise et à des compétences spécialisées, un accès à des ressources importantes et à de larges bases de connaissances et des capacités de collecte de fonds et de sensibilisation.

L'on pourrait envisager d'inviter dans le réseau les organismes de la société civile suivants, en qualité de participants ou à titre consultatif :

- Des organisations non gouvernementales (ONG)
- Des institutions de recherche et académiques, telles que des universités
- Des sociétés et entreprises privées qui ont des préoccupations d'ordre environnemental ou social ; des programmes ou des secteurs de l'activité économique qui pourraient être associés à des partenariats public-privé
- Des institutions et installations scientifiques, par exemple des laboratoires de police scientifique (qui peuvent aussi être privés)
- Des instituts de politique ou des groupes de réflexion qui s'intéressent à l'environnement et à la sécurité

Comment organiser un Séminaire national sur la sécurité environnementale ?

Présentation générale

Le NESS est la première étape dans la création d'un NEST et offre une occasion unique de sensibilisation aux problèmes environnementaux au niveau national. Des séminaires de ce type ont déjà été organisés aux quatre coins du monde. Ils ont amorcé une dynamique importante et une coordination contre les atteintes à l'environnement.

Le NESS réunit les responsables de différents organismes nationaux chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement, ainsi que des fonctionnaires, des experts et des représentants de réseaux régionaux pertinents, ce qui permet de comprendre les priorités internationales plus larges et les liens qui existent entre celles-ci et les préoccupations nationales. Il convient d'envisager la tenue de sessions ouvertes afin d'attirer des représentants de la société civile, et en particulier des communautés scientifiques et académiques et des ONG. Ces communautés ont un rôle essentiel à jouer dans le sens où elles réunissent une large gamme de compétences, de connaissances et de capacités qui ne sont peut-être pas à la disposition des organismes publics chargés de l'application de la loi.

Le NESS facilite les débats de haut niveau sur les problèmes environnementaux au niveau national ainsi qu'une sensibilisation au niveau international, et contribue ainsi à la définition des priorités en matière de répression, au recensement des ressources disponibles et des ressources manquantes et à la mise en évidence des chevauchements entre les différents services. Le NESS offre aux services nationaux chargés de la lutte contre les atteintes à l'environnement une occasion idéale de travailler ensemble et de jeter les bases d'un NEST.

La Sous-direction ENS d'INTERPOL est prête, par l'intermédiaire des B.C.N., à aider les pays membres à organiser un NESS. Ces derniers sont invités à exploiter les ressources de leur B.C.N. pour entretenir ou établir le contact avec la Sous-direction ENS afin d'obtenir d'autres conseils et un soutien. Des informations sur les séminaires qui ont déjà été organisés aux quatre coins du monde avec l'aide de la Sous-direction ENS sont disponibles sur notre site Web à l'adresse :



www.interpol.int/Crime-areas/Environmental-crime/Task-forces.

Objet du Séminaire

Le NESS a pour objet de réunir les services nationaux afin d'étudier les mesures à prendre pour mieux faire respecter et mieux appliquer le droit de l'environnement, de classer les problèmes par ordre de priorité et de mettre sur pied des réponses interservices coordonnées. Devraient y être présentes les personnes travaillant sur le changement climatique, les pêches, les forêts, les ressources naturelles, la pollution et les espèces sauvages, ainsi que des représentants des douanes, de l'administration fiscale, du ministère des Affaires étrangères, de la police nationale et du B.C.N. du pays hôte.

Objectifs du Séminaire

- Relier les experts, les décideurs et les dirigeants de tous les services publics, organisations, départements et autres organismes nationaux chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement.
- Recenser les problèmes et définir les priorités au niveau national en matière de criminalité environnementale, dans des domaines précis (espèces sauvages, pollution, forêts, pêches, ressources naturelles) et concernant des marchandises précises dans ces domaines (par exemple l'ivoire, les cornes de rhinocéros, les écailles de pangolin, la fourrure de tigre, le poisson, les déchets électroniques, les ailerons de requin, les minéraux, les crédits d'émission de carbone ou le bois d'œuvre).
- Prendre en considération les problèmes régionaux plus larges liés aux atteintes à l'environnement, tels que le trafic et le transport internationaux des produits visés plus haut, que ce soit à destination ou en provenance du pays.
- Envisager des réponses opérationnelles interservices et des stratégies à long terme placées sous le signe de la coordination et de la coopération, en mettant l'accent sur la création et le renforcement du NESSC et du NEST en tant qu'institutions.
- Susciter l'intérêt des partenaires en vue de la poursuite de la coopération et de l'obtention d'un soutien financier, et sensibiliser le grand public aux problèmes et aux réponses apportées en associant les médias au processus.
- Développer des synergies dans la gestion des informations sur l'environnement aux niveaux national et international.

Étude de cas – Sommet national australien pour l'application du droit de l'environnement

L'Australie a organisé son premier Sommet national pour l'application du droit de l'environnement le 29 février 2012 à Canberra (la capitale).

Les organisateurs et participants de ce Sommet étaient le ministère australien de la Durabilité, de l'Environnement, de l'Eau, des Populations et des Communautés (DSEWPaC) et le B.C.N. australien, qui fait partie de la police fédérale australienne (AFP). Étaient également présents des représentants du niveau régional issus du réseau AELERT (Australasian Environmental Law Enforcement and Regulators neTwork) et du monde universitaire pour le projet TEC (Australian Transnational Environmental Crime Project) mené sous l'égide de l'Australian National University. L'objectif du Sommet était de réunir les services nationaux chargés de l'application de la loi, parmi lesquels la police, les douanes et les services chargés de la protection de l'environnement, afin de coordonner les efforts menés contre les atteintes à l'environnement commises au niveau international. À cette fin, plus de 80 participants issus de 20 services et organisations publics australiens étaient présents à l'événement.

Pendant le Sommet, le DSEWPaC, l'AFP, des chercheurs de l'Australian Institute of Criminology et des universitaires du projet TEC ont fait des exposés sur leur domaine d'expertise et sur leur expérience. Ces exposés ont été suivis de débats entre les participants, qui ont tourné autour de cinq domaines principaux :

- i) l'évaluation des actuelles stratégies nationales, régionales et internationales visant à faire respecter et à appliquer le droit de l'environnement ;
- ii) le soutien aux enquêtes et l'appui opérationnel ;
- iii) la gestion du renseignement ;
- iv) les normes de renforcement des capacités ;
- v) l'efficacité des réseaux.

L'organisation de ce Sommet, sa portée nationale et régionale ainsi que ses objectifs peuvent constituer un modèle pour les autres pays.

Comment créer un Comité directeur national sur la sécurité environnementale ?

Présentation générale

Le Comité directeur national sur la sécurité environnementale (NESSC) est l'organe qui doit guider la création et le fonctionnement du NEST. Plus particulièrement, il peut définir le mandat, les mécanismes de gouvernance, les priorités et l'orientation stratégique du Groupe d'appui.

Le NESSC devrait s'appuyer sur les exposés faits au NESS pour susciter le débat parmi ses participants afin de donner des orientations pour la création du NEST. Il a aussi un rôle essentiel à jouer dans l'efficacité de la communication avec les partenaires régionaux et internationaux, et notamment avec INTERPOL.

Le Comité directeur devrait se réunir au moins tous les six mois ainsi que de manière ponctuelle en fonction des nécessités des opérations ou des autres activités.

Comment structurer le Comité directeur ?

Le NESSC réunit les chefs, ou les représentants compétents que ceux-ci ont désignés, des services nationaux chargés de faire respecter et d'appliquer le droit de l'environnement.

Le B.C.N. d'INTERPOL est l'enceinte idéale pour les réunions du NESSC en raison de l'accès qu'il offre aux systèmes internationaux de communication et à la communauté mondiale d'INTERPOL. On trouvera davantage d'informations sur le Sommet, et notamment les coordonnées des participants, dans la lettre d'information du projet TEC, qui peut être téléchargée à partir du site Web public d'INTERPOL à l'adresse suivante : www.interpol.int/Crime-areas/Environmental-crime/Task-forces.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Le diagramme suivant illustre la structure qu'il est recommandé de donner au NESSC, et notamment la coordination par l'intermédiaire du B.C.N.

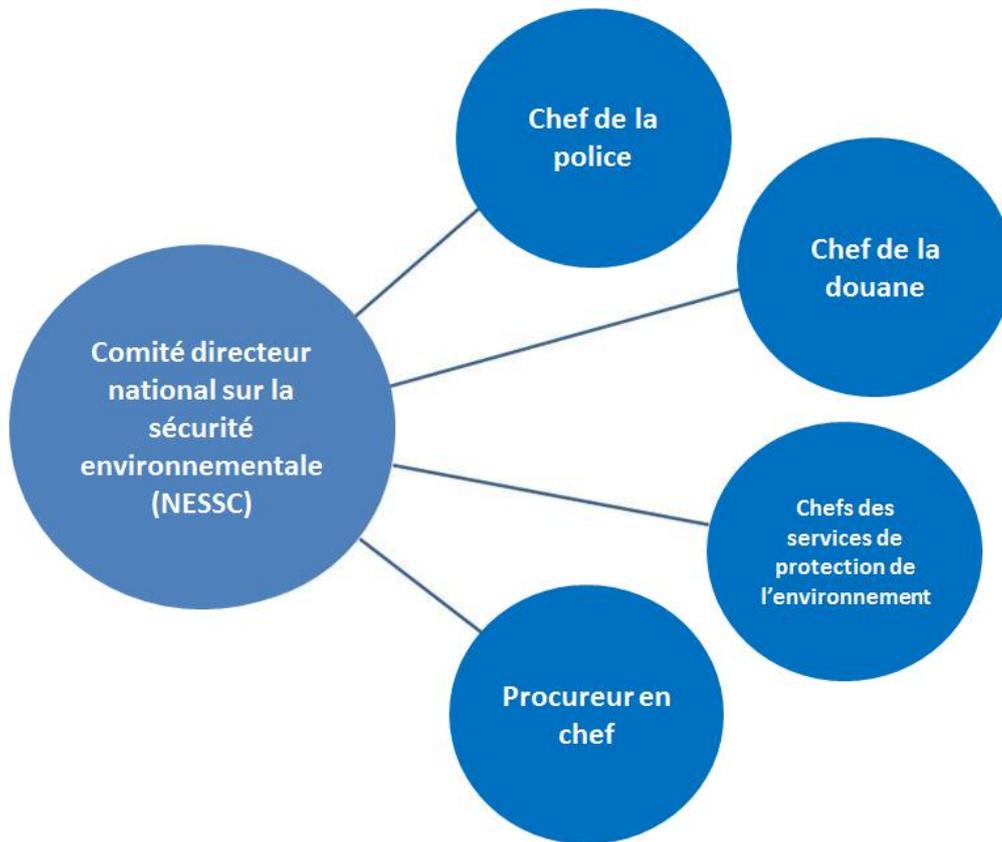


Figure 2 : Structure qu'il est recommandé de donner au NESSC

Mission du Comité directeur

Le NESSC a pour mission de réunir les chefs des services nationaux à intervalles réguliers pour débattre des activités stratégiques, des opérations et des actions relatives à l'application et au respect du droit de l'environnement.

Objectifs du Comité directeur

- Réunir les responsables, ou les représentants compétents désignés, de l'ensemble des services, organisations, départements et autres organes nationaux chargés de faire respecter et d'appliquer le droit de l'environnement.
- Définir des objectifs et planifier des actions sur la base des stratégies et des réponses mises au point lors du NESS, et notamment des activités conjointes de recueil du renseignement, des opérations, des saisies et d'autres activités.
- Créer un NEST, notamment en choisissant les services, organisations et autres organismes qui devraient y participer et en définissant son mandat et sa structure de gouvernance.
- Guider les actions du NEST après la création de celui-ci, au moyen de téléconférences régulières, de réunions en personnes (par exemple tous les six mois) et d'autres réunions ponctuelles en personnes, selon les besoins.
- Coordonner la gestion des informations sur l'environnement aux niveaux national, régional et international et y contribuer, en mettant l'accent sur le partage du renseignement et d'informations en vue de faciliter les actions de répression fondées sur le renseignement.
- Entretenir des contacts avec les acteurs suivants :
 - Les partenaires internationaux, notamment la Sous-direction ENS d'INTERPOL, directement et par l'intermédiaire du B.C.N., les autres NEST et les réseaux régionaux.
 - Les départements et ministères, pour garantir le soutien de haut niveau et l'allocation des ressources nécessaires.
 - Les organisations de la société civile, pour garantir l'accès à des informations et à une expertise supplémentaires, aux aptitudes de sensibilisation des ONG, et pour accéder à d'autres ressources en fonction des besoins.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Présentation générale

Les NEST sont des groupes d'appui nationaux multiservices qui permettent aux services nationaux de travailler ensemble de façon coordonnée et centralisée, et sous le signe de la coopération, pour faire respecter et appliquer le droit de l'environnement et pour préserver la sécurité environnementale. Le NEST fait également office de point de contact national pour les questions, les opérations et les initiatives, de portée régionale ou internationale, relatives à l'application du droit de l'environnement. Par ailleurs, les B.C.N. d'INTERPOL peuvent faciliter la coordination internationale avec les autres NEST afin que les malfaiteurs internationaux fassent l'objet de poursuites au niveau international.

Le NEST devrait concentrer ses activités principalement sur des actions de répression proactives et dynamiques fondées sur le renseignement et portant sur les domaines prioritaires définis par les services participants. Au départ, le NEST pourrait se concentrer sur une marchandise ou un type de criminalité. Cependant, à mesure qu'il obtiendra des ressources et qu'il deviendra plus fort en tant qu'institution, le NEST pourra élargir son approche et s'intéresser à d'autres types d'atteintes à l'environnement et à d'autres marchandises.

Mission du Groupe d'appui

Le NEST a pour mission de fournir aux services chargés de l'application de la loi un soutien coordonné, centralisé et placé sous le signe de la coopération en vue de préserver la sécurité environnementale en facilitant, au niveau national et entre les différents services concernés, le partage d'informations, les opérations fondées sur le renseignement et d'autres actions d'application de la loi et de répression menées en collaboration.

Objectifs du Groupe d'appui

- Exister en tant qu'organe permanent chargé de centraliser l'échange d'informations, la coordination opérationnelle et les autres actions en fonction des besoins par l'intermédiaire du B.C.N.
- Enquêter sur les affaires d'atteintes à l'environnement à grand retentissement aux niveaux national et international.
- Communiquer avec les services et entités participants, et assurer la coordination de ceux-ci, au moyen d'un personnel permanent, de téléconférences régulières et de réunions en personnes.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- Garder le contact avec la Sous-direction ENS d'INTERPOL afin de garantir la coordination et la collaboration au niveau international s'agissant de l'échange d'informations, des opérations et des programmes de formation.
- Recueillir, compiler et analyser le renseignement provenant de sources nationales et le transmettre aux services nationaux, régionaux et internationaux compétents. Recevoir des informations similaires de sources internationales et les transmettre aux entités nationales et sous-nationales compétentes.
- Mettre au point, planifier et exécuter des opérations nationales multiservices contre les atteintes à l'environnement, avec une sensibilisation et une coordination aux niveaux régional et international.
- Mettre au point, planifier et exécuter des programmes de formation pour renforcer les capacités et les compétences des services nationaux.
- Mettre au point des plans stratégiques, communiquer avec les parties prenantes du secteur public et de la société civile et recenser les ressources nécessaires pour garantir la pérennité du NEST et son efficacité.

Postes clés au sein du Groupe d'appui

La Sous-direction ENS d'INTERPOL recommande qu'il soit créé plusieurs postes clés au sein du NEST. Par souci de continuité, il est recommandé d'attacher un officier permanent à chaque poste, lequel officier sera secondé par des membres du personnel des services participants. Un NEST peut fonctionner avec une capacité réduite, mais cela peut nuire à son efficacité. D'autres postes peuvent être créés en fonction des besoins.

Enquêteur/coordonnateur confirmé

L'enquêteur/coordonnateur confirmé dirige le NEST, coordonne les contacts avec les autres services et oriente les actions compte tenu des objectifs du Groupe d'appui. Il est par ailleurs le coordonnateur national pour le recueil du renseignement et les activités opérationnelles. Il est l'officier principal qui rend compte au NESSC.

Analystes en données criminelles stratégiques et tactiques

Les analystes recueillent les informations et le renseignement qui doivent être enregistrés, évalués et partagés avec les services nationaux et les autres NEST. Les analystes stratégiques recensent les nouvelles menaces, les tendances et les priorités à moyen et à long terme en matière de répression afin de garantir une allocation efficace et efficiente des ressources consacrées à la répression.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Les groupes d'appui sont encouragés à disposer de capacités d'analyse tactiques et stratégiques.

Officier de formation

L'officier de formation utilise des manuels, des guides et des programmes de formation pour mettre au point des cadres communs de formation. INTERPOL peut aussi dispenser et coordonner une formation dans des domaines tels que les compétences en matière d'enquête, la gestion du renseignement, l'analyse et le concept, la structure et la création du NEST.

Soutien relatif aux poursuites et en matière législative

Le procureur peut donner un avis pendant les enquêtes, en particulier s'agissant des opérations sous couverture et des livraisons surveillées. Il peut aussi veiller au respect de toutes les prescriptions juridiques relatives aux preuves et au placement en détention, de façon à ce que les poursuites aient plus de chances d'aboutir.

Les groupes d'appui sont encouragés à disposer de personnes expérimentées pour le soutien et le conseil juridiques.

Le responsable du soutien en matière législative peut contribuer à l'examen et à l'élaboration d'actes législatifs pertinents, au contrôle de la légalité des procédures d'application de la loi, à l'examen des preuves recueillies pendant les enquêtes et à la fourniture d'un soutien supplémentaire lors des poursuites ultérieures.

Spécialiste financier

Le spécialiste financier peut découvrir des preuves du financement de la criminalité environnementale et retrouver la trace de tout produit des infractions. Cela peut conduire à la découverte d'autres liens dans les chaînes et les réseaux criminels, améliorer les poursuites et faciliter la saisie des produits des infractions et des actifs acquis grâce à celles-ci.

Spécialistes scientifiques/universitaires

Le spécialiste scientifique peut obtenir des preuves essentielles en examinant des fibres, des projectiles, des armes à feu, des documents et des éléments de preuve photographiques et vidéo qui peuvent contribuer à la condamnation des malfaiteurs les plus habiles.

Les spécialistes peuvent aussi examiner les échantillons saisis et donner leur opinion d'experts sur des sujets spécialisés tels que le contenu d'une étendue d'eau ou d'un sol pollués ou l'identification d'espèces. Les tribunaux peuvent avoir besoin de témoignages d'experts scientifiques pour prendre la mesure de l'importance et de l'échelle des atteintes à l'environnement.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Autres experts clés

Le NEST peut aussi avoir accès à d'autres spécialistes pour renforcer son équipe de base. Ceux-ci peuvent venir des services en charge de la santé, de la sécurité environnementale, des transports, du travail, de la lutte contre la corruption ou encore des services postaux. Ils seront attachés au NEST pour certaines opérations, enquêtes, formations ou autres activités selon les besoins. Dans certains cas, on peut aussi envisager de travailler avec des ONG.

Comment structurer les Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale ?

Les NEST sont des groupes d'appui nationaux multiservices composés d'experts issus des services chargés de la lutte contre les atteintes à l'environnement, de la police, des douanes, de l'administration fiscale, des services de santé et du ministère public. Ils réunissent les services chargés de l'application de la loi autour d'objectifs communs, parmi lesquels la conservation de certaines espèces, la gestion des forêts et la lutte contre la pollution.

Le NEST devrait s'établir dans le Bureau central national du pays afin d'avoir rapidement accès aux outils de communication sécurisés, à la communauté mondiale et aux bases de données uniques de renseignement criminel d'INTERPOL.

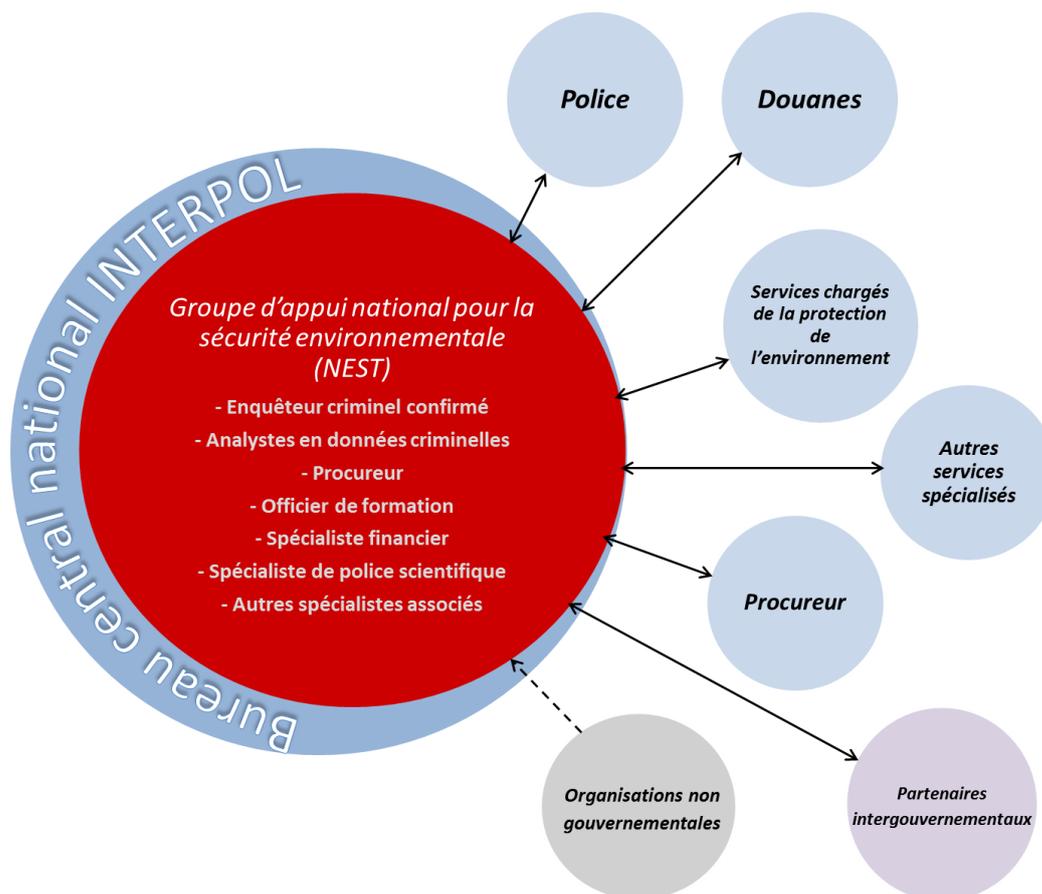


Figure 3 : Structure qu'il est recommandé de donner au NEST

Garantir une communication efficace avec les autres services

Communication avec le Bureau central national d'INTERPOL

Le B.C.N. d'INTERPOL est l'enceinte idéale dans laquelle établir le NEST en raison de l'accès qu'il offre au système mondial de communication policière sécurisé d'INTERPOL (I-24/7), à la communauté mondiale et aux bases de données d'INTERPOL, et en raison de sa capacité à réunir les différents services nationaux chargés de faire respecter et d'appliquer le droit de l'environnement. Il est recommandé que le NEST fasse partie intégrante du B.C.N. et devienne le point de contact pour les questions relatives au respect et à l'application du droit de l'environnement, que celles-ci aient une portée nationale ou internationale. Cependant, lorsqu'il n'est pas possible d'établir le NEST au sein du B.C.N., ces deux entités doivent communiquer entre elles au quotidien. Si le NEST se trouve en dehors du B.C.N., il est fortement recommandé de le raccorder au système I-24/7.

Communication avec les organisations intergouvernementales régionales et mondiales

Des réseaux internationaux travaillent peut-être déjà sur différents aspects de la sécurité environnementale dans votre région. La coopération est tout particulièrement encouragée pour les campagnes de recueil du renseignement ou pour les activités opérationnelles afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les liens avec le niveau international. Les nouveaux NEST peuvent aussi tirer des enseignements des structures équivalentes qui existent déjà dans la région. Le NEST est un élément essentiel pour exploiter toutes les informations disponibles et tout le soutien existant de par le monde.

Communication avec les organisations non gouvernementales

Les ONG offrent un accès à une expertise dans des domaines tels que la formation, l'identification d'espèces ou l'obtention de ressources, ainsi qu'à des connaissances institutionnelles sur le respect et l'application du droit de l'environnement. Le cas échéant, les ONG peuvent aussi fournir au NEST des informations sur une violation présumée de la législation. Les autorités publiques compétentes et habilitées analysent ensuite ces informations et leur donnent la suite voulue.

La société civile est également capable de sensibiliser les parties prenantes et d'accélérer la prise de décisions, par exemple en publiant des rapports. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'une large couverture médiatique et souvent pousser à l'action la communauté internationale des services chargés de l'application de la loi et les responsables politiques.

Canaux de communication recommandés

Il est essentiel que les participants au NEST puissent communiquer entre eux de manière fiable, régulière et rapide. Il convient de mettre en place et d'appliquer des procédures et des mécanismes formels afin que la communication soit efficace et régulière.

On trouvera ci-après les trois meilleurs moyens d'assurer cette communication :

i) Services de messagerie électronique sécurisés

Les services de messagerie électronique sont essentiels pour l'échange d'informations et de documents. Par ailleurs, ils sont peu onéreux et nécessitent peu de ressources pour fonctionner. Cependant, pour des raisons de sécurité, il convient d'utiliser des serveurs et des réseaux de messagerie électronique fournis par les pouvoirs publics. Les services privés et commerciaux ne sont pas des services de messagerie électronique sécurisés. Bien qu'ils puissent servir pour garder le contact à un niveau informel, on ne peut les utiliser ni pour débattre de questions sensibles (telles que la planification opérationnelle) ni pour échanger des informations sur des données criminelles. Au niveau international, les B.C.N. fournissent un réseau de communication électronique rapide, sécurisé et efficace. Le B.C.N. offre un accès direct à I-24/7, le système mondial de communication policière sécurisé d'INTERPOL, qui offre un accès direct et instantané à l'information. Si le NEST est situé en dehors du B.C.N., la priorité doit être de le raccorder au système I-24/7.

ii) Téléconférences et liaisons vidéo

Les téléconférences et les liaisons vidéo offrent davantage de possibilités d'interaction que les conversations par courrier électronique et jouent souvent un rôle essentiel dans la planification opérationnelle. Par ailleurs, elles sont relativement peu onéreuses et nécessitent peu de ressources. Il est recommandé aux NEST qui ne peuvent avoir un bureau permanent d'organiser des téléconférences hebdomadaires entre les participants. Des téléconférences supplémentaires peuvent être organisées selon les besoins, par exemple pour la planification d'une opération.

iii) Réunions en personnes

L'expérience tirée des réseaux et des groupes d'appui existants nous montre que la communication en personnes est le moyen de communication le plus efficace et le plus efficient, mais qu'il est souvent onéreux. Le meilleur moyen d'assurer ce type de communication est d'établir au sein du B.C.N. un bureau NEST doté d'un personnel permanent.

Travailler en partenariat avec les autres services

Un NEST peut nécessiter des partenariats formels et informels entre différents organismes et services, parmi lesquels les services participants, les autres NEST, des organisations internationales, intergouvernementales et de la société civile et des réseaux régionaux.

Le moyen le plus couramment utilisé pour mettre en place des partenariats formels est le protocole d'accord, qui définit les rôles et les responsabilités des différentes entités signataires.

Entre les services publics participants

Le protocole d'accord peut :

- énoncer les rôles et les responsabilités précis des services participants ;
- énoncer les principes directeurs pour la coopération et la coordination entre les participants ;
- énoncer les lignes directrices sur les principes opérationnels communs ;
- énoncer les buts, les objectifs et les normes de performance pour les services participants et pour le personnel ;
- énoncer les règles concernant les ressources et les responsabilités financières et budgétaires ;
- énoncer les lignes directrices pour la mise en place de mécanismes de partage des informations ;
- énoncer les obligations par lesquelles on veillera à ce que tous les membres du NEST soient informés si un service suspecte qu'un malfaiteur est en train de commettre, ou pourrait commettre une infraction relevant du domaine d'action du NEST ;
- énoncer les obligations par lesquelles on veillera à ce que chaque service participant fournisse à ses officiers chargés de l'application de la loi les informations et la formation voulues concernant les atteintes à l'environnement ;
- définir les procédures pour la consultation avec les autres services au sein du NEST, aux côtés des B.C.N., lors de l'examen de mesures réglementaires ou administratives ;
- énoncer les lignes directrices pour l'examen régulier des procédures répressives afin de veiller à ce qu'il soit tenu compte dans toute la mesure possible des besoins de toutes les parties ;

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- définir les destinations intermédiaires ou finales des marchandises saisies, en particulier les spécimens végétaux et animaux vivants, en dressant des listes de refuges pour animaux approuvés et en établissant des procédures devant aider les parties à déterminer les destinations finales des spécimens, notamment s'agissant de leur renvoi dans leur pays d'origine ;
- prévoir une collaboration dans les activités de répression, de sensibilisation et de formation.

On trouvera en annexe I, à titre d'exemple, le protocole d'accord conclu pour la création du Wildlife Enforcement Group (WEG) néo-zélandais. Ce protocole pourra servir de modèle aux autres pays souhaitant créer un NEST.

Organisations et réseaux internationaux et intergouvernementaux

Entre un NEST et d'autres organisations régionales et internationales, le protocole d'accord peut :

- énoncer les domaines dans lesquels les entités se prêtent mutuellement assistance et ceux dans lesquels elles agissent de manière indépendante ;
- permettre l'échange rapide et sécurisé, entre les entités, des informations pertinentes ;
- prévoir un accès formel et réglementé aux ressources telles que les bases de données internationales et d'autres outils.

On trouvera en annexe II les lignes directrices pour l'établissement d'un protocole d'accord entre un NEST et des organisations internationales.

ONG, établissements universitaires et autres entités de la société civile

Entre un NEST et des entités de la société civile, le protocole d'accord peut :

- définir les objectifs communs et les objectifs propres des participants ;
- définir les restrictions et les prescriptions relatives à l'échange des informations et des données entre les entités publiques et privées ;
- définir le degré de participation des entités de la société civile lorsqu'il s'agit d'appliquer et de faire respecter la loi afin de se conformer à l'obligation de rendre des comptes et d'éviter les violations de l'état de droit.

Recommandations pour les prescriptions en matière d'information

Information générale

Il est essentiel pour tout organisme public de satisfaire à son obligation de rendre des comptes et d'agir en transparence. Il convient dès lors d'énoncer dans les documents de création (protocole d'accord, contrats de travail) les prescriptions en matière d'information au sein du NEST.

Information sur des activités précises

INTERPOL recommande que des rapports annuels soient transmis aux services participants et aux organismes intergouvernementaux qui apportent leur soutien à l'initiative. Ces rapports traitent notamment des services concernés, des activités opérationnelles (lieux et individus ciblés, par exemple), des méthodes employées (livraisons surveillées ou fouilles renforcées aux points de passage frontaliers, par exemple), des résultats opérationnels (arrestations et saisies, par exemple) et des renseignements recueillis pendant les opérations.

Tous les rapports destinés aux partenaires internationaux doivent être envoyés par l'intermédiaire du B.C.N.

On trouvera en annexe IV une résolution de l'Assemblée générale d'INTERPOL dans laquelle les Bureaux centraux nationaux sont encouragés à créer, en leur sein, un Groupe de travail national réunissant des représentants de chaque service répressif et des administrations chargées du contrôle en matière de déchets. Les chefs de police de par le monde encouragent par ailleurs le Groupe de travail national à faire rédiger un rapport annuel de synthèse qui sera transmis au Secrétariat général d'INTERPOL.

Bonnes pratiques recommandées pour la conduite des activités du NEST

Il sera décidé des actions opérationnelles précises lors du NESS et des réunions du NESSC. Cependant, il est aussi recommandé que le NEST mène les actions générales ci-après dans le cadre de ses activités quotidiennes :

Échange, analyse et évaluation des informations

- L'analyste compile et examine les nouvelles informations reçues de différentes sources et les évalue en vue de déterminer la suite qu'il convient de leur donner (enregistrement, analyse, stockage, partage).
- L'analyste utilise ces informations pour recenser les nouvelles menaces et les nouvelles possibilités et fait rapport à ce sujet à l'enquêteur confirmé.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- D'autres spécialistes compétents sont associés à l'évaluation des informations et du renseignement.
- L'enquêteur confirmé s'appuie sur les rapports qui lui sont fournis pour définir les nouvelles possibilités d'actions visant au respect et à l'application du droit de l'environnement, et notamment des opérations, des enquêtes et des formations.

Analyse, évaluation et mise sur pied des opérations

- L'enquêteur confirmé assure le suivi des opérations et des enquêtes en cours qui sont menées par le NEST. Il est responsable de l'examen de celles-ci et de leur éventuelle adaptation compte tenu des nouvelles circonstances.
- L'enquêteur confirmé dirige aussi le suivi des opérations et des enquêtes menées par les services nationaux, les partenaires intergouvernementaux et les autres NEST afin de recenser les domaines dans lesquels ces opérations et enquêtes se recoupent et les possibilités de collaboration, de coopération et de coordination.
- Le personnel de soutien relatif aux poursuites et en matière législative examine les opérations en cours afin de trouver les domaines dans lesquels un soutien juridique peut être nécessaire.
- L'officier de formation recense les domaines à améliorer qui nécessitent l'adoption de mesures de renforcement des capacités. Pour ce faire, il peut être aidé de l'analyste. L'officier de formation répond par ailleurs à tout nouveau problème qui surgit.

Participation aux opérations

Le personnel du NEST peut juger utile et judicieux de participer aux opérations, aux enquêtes et aux autres activités de terrain.

La Sous-direction ENS d'INTERPOL a élaboré différents manuels d'application de la loi fournissant des informations sur diverses compétences et techniques opérationnelles qui peuvent être utiles au personnel du NEST. Les utilisateurs autorisés peuvent accéder à ces manuels en ligne en se connectant au site Web sécurisé d'INTERPOL à l'adresse *secure.interpol.int*. Les officiers chargés de l'application de la loi peuvent demander leur droit d'accès par l'intermédiaire de leur B.C.N. ou en contactant la Sous-direction ENS d'INTERPOL à l'adresse *environmentalcrime@interpol.int*.

Il s'agit notamment des manuels suivants :

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- *Forest Crime Manual : An Officer's Guide to Illegal Logging and Forest Crime* (2013) (manuel sur les atteintes aux forêts : guide de l'officier sur l'exploitation forestière illégale et les atteintes aux forêts)
- *Wildlife Crime Scene Investigation : Guide to evidence collection and management* (2013) (enquêtes sur les scènes de crime liées aux espèces sauvages : guide pour le recueil et la gestion des éléments de preuve)
- *Vessel Tracking for Analysis of Timber and Fisheries Crime* (2013) (suivi des navires pour l'analyse de l'exploitation forestière et de la pêche illégales)
- *Ozone Depleting Substances Case Study Handbook* (2013) (substances appauvrissant la couche d'ozone : recueil d'études de cas)
- *An Investigation into the Ivory Trade over the Internet within the European Union* (2013) (enquête sur le trafic d'ivoire sur Internet dans l'Union européenne)
- *Strategic Analysis Report on Illegal Export of Electronic Waste to Non-OECD Countries* (2011) (rapport d'analyse stratégique sur l'exportation illégale de déchets électroniques vers des pays non membres de l'OCDE)
- *Strategic Analysis on Rhinoceros Crime* (2011) (analyse stratégique des atteintes commises à l'encontre des rhinocéros)
- *The Waste Transport Checks Manual – AUGIAS* (2011) (manuel pour les contrôles des transports de déchets – AUGIAS)
- Modes de dissimulation utilisés par le trafic d'espèces sauvages – Recueil d'études de cas
- L'interrogatoire des trafiquants d'espèces sauvages (2010) – Une technique d'enquête sur la criminalité liée aux espèces sauvages
- Les livraisons surveillées – Une technique d'enquête sur la criminalité liée aux espèces sauvages
- Rejets illicites d'hydrocarbures par les navires – Manuel à l'usage des enquêteurs (2007)
- *Intelligence-Led Enforcement: A technique for investigating environmental crime* (2012) (actions de répression fondées sur le renseignement : Une technique d'enquête sur la criminalité liée aux espèces sauvages)
- *Sign and the art of tracking: A guide to support law enforcement tracking and anti-poaching operations* (élaboré avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement) (2011) (les

signes et l'art du pistage : guide à l'intention des professionnels de l'application de la loi pour les opérations de pistage et de lutte contre le braconnage)

Études de cas – exemples de groupes d'appui environnementaux existants

De nombreux pays ont déjà mis en place des groupes d'appui similaires aux NEST, qui peuvent servir de modèles ou donner des orientations pour la création d'un NEST complet. En créant ces groupes d'appui forts et spécialisés en vue de faire respecter et d'appliquer le droit de l'environnement, les pays montrent qu'ils assument leur rôle directeur dans la lutte contre les atteintes à l'environnement, qu'ils ont conscience des menaces qui pèsent sur la sécurité environnementale et qu'ils sont attachés à protéger les générations actuelle et futures et à garantir leur sécurité.

Le Wildlife Enforcement Group néo-zélandais

Le Wildlife Enforcement Group (WEG) néo-zélandais, créé en 2008, est un modèle de groupe d'appui national pour l'environnement qui a été créé avec succès et qui est opérationnel.

Les services participant au WEG sont :

- i) le ministère de l'Agriculture et des Forêts ;
- ii) le département de la Conservation ;
- iii) les douanes néo-zélandaises.

Ces trois services ont signé un protocole d'accord qui définit les rôles et les responsabilités du groupe dans son ensemble et de chaque service à titre individuel.

Le WEG est dirigé par de hauts représentants des services participants et le chef du service responsable de l'application de la législation définit l'orientation du groupe.

Du fait de la nature multidisciplinaire du WEG, il a été accordé une attention toute particulière au fait que chacun des services participants a ses propres domaines de compétence s'agissant de la législation applicable relevant de la compétence du groupe. Les officiers sont formés pour leurs pouvoirs répressifs propres avant de rejoindre le groupe et, aussi longtemps qu'ils sont affectés au WEG, tous les officiers sont habilités à appliquer la législation relevant de chacun des services participants. Bien que le WEG soit axé sur les problématiques nationales, il est assez flexible pour fonctionner au niveau international.

Les services participants paient les salaires des membres de leur personnel qu'ils affectent au groupe et assument à parts égales le financement du WEG. Cependant, un seul service est chargé de gérer le budget général.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Le protocole d'accord, qui officialise la collaboration entre les différents services, figure en annexe I. Il peut servir de modèle pour les groupes d'appui dans les autres pays.

Le Service Environnement belge

En Belgique, le Service Environnement, entité multiservices chapeauté par la police judiciaire fédérale, est le point de contact national et international pour la lutte contre les atteintes à l'environnement. Ce service lutte contre la criminalité environnementale avec la police fédérale et la police locale belges, avec les services fédéraux et régionaux chargés de la protection de l'environnement et avec les autorités douanières fédérales. Il entretient aussi des contacts avec le secteur non gouvernemental.

Comment créer un NEST ?

Après l'organisation du Séminaire national sur la sécurité environnementale et la formation du Comité directeur national sur la sécurité environnementale, l'étape suivante est la création du NEST. Bien qu'il existe de nombreuses façons d'aborder la création d'un NEST, la Sous-direction ENS d'INTERPOL formule les recommandations ci-après qui doivent permettre de veiller à ce que le NEST soit pleinement mandaté, réunisse les participants voulus et ait des priorités et des objectifs clairs au niveau national. La Sous-direction ENS peut aussi fournir une assistance supplémentaire, notamment en prenant contact avec les groupes d'appui créés pour donner des conseils et présenter les bonnes pratiques.

Étapes clés

- Évaluer et faire le point sur la situation dans le pays s'agissant du respect et de l'application du droit de l'environnement (besoins, ressources, services nationaux compétents et possibilités).
- Définir la mission principale du NEST, les marchandises sur lesquelles il doit se concentrer, ses objectifs, ses buts, ses domaines d'action et les services participants.
- Évaluer la capacité de chaque service à participer au NEST et désigner un service chef de file.
- Recenser les lacunes en termes de compétences, de capacités et/ou de connaissances qui doivent être comblées.
- Inviter les partenaires extérieurs qui disposent des compétences, des capacités et/ou des connaissances nécessaires pour combler ces lacunes.
- Trouver l'endroit où établir le NEST, qui sera idéalement le B.C.N. d'INTERPOL.
- Présenter sous leur forme définitive la mission, les objectifs, les buts, les activités et les tâches de chaque service et, si nécessaire, officialiser la relation au moyen d'un protocole d'accord ou d'un accord similaire.

Lorsque les premiers objectifs et buts du NEST auront été réalisés, il sera possible de définir de nouvelles missions et de nouveaux domaines d'action. Pour ce faire, le NEST devra peut-être revoir la liste des services participants et des spécialistes qui le composent et réévaluer ses besoins en termes de compétences et de connaissances.

Prise en charge des frais de fonctionnement du NEST

Pour réussir dans son action, le NEST aura besoin de ressources financières pérennes, fournies de préférence par le gouvernement national. Les membres du NEST continueront d'être payés par leurs services respectifs, mais les pays peuvent aussi créer des fonds pour permettre au NEST d'obtenir des dons en argent d'autres sources.

Pour garantir le bon fonctionnement du NEST, il faut notamment prendre en charge le coût des outils de support système et d'analyse, du matériel informatique et des logiciels ainsi que les frais administratifs. La participation aux séminaires, aux réunions et aux séances de formation peut aussi générer des frais de déplacement et des frais d'indemnité journalière de subsistance.

Il est compréhensible que certains services soient peu disposés à consacrer leurs rares ressources à un NEST, mais le succès de ce dernier profitera aux services participants en les aidant dans leur travail. Le NEST doit donc être vu comme une réaffectation des ressources en vue d'une lutte plus efficace contre la criminalité environnementale, et non comme une charge financière supplémentaire.

Annexe I

Protocole d'accord portant création du Wildlife Enforcement Group néo-zélandais



PROTOCOLE D'ACCORD

entre le

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

le

DÉPARTEMENT DE LA CONSERVATION

et les

DOUANES NÉO-ZÉLANDAISES

concernant

**LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES ET
D'ESPÈCES MENACÉES**

TABLE DES MATIÈRES

<u>PREMIÈRE PARTIE</u>	INTRODUCTION	37
	PARTICIPANTS	37
	OBJET	37
	INTERPRETATION	37
<u>PARTIE 2</u>	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	38
	CONSTRUCTION	38
	BUTS DU GOUVERNEMENT	38
	RELATION ENTRE LES PARTICIPANTS	38
	CONSULTATION ET COOPERATION	38
	AUTRE DISPOSITION RELATIVE A LA COOPERATION	39
<u>PARTIE 3</u>	QUESTIONS ADMINISTRATIVES	39
	CONTACTS	39
	ENTREE EN VIGUEUR, REEXAMEN ET DUREE	40
	REGLEMENT DES DIFFERENDS	40
	PROTOCOLE ANTERIEUR	40
	ACCORD	40

PREMIÈRE PARTIE INTRODUCTION

Participants

1. Les participants au présent Protocole d'accord, ci-après dénommés « les participants », sont le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises.

Objet

2. Le présent Protocole a pour objet de favoriser le partenariat en matière d'application de la loi dans le cadre du fonctionnement du Wildlife Enforcement Group (WEG), lequel est composé de représentants compétents, habilités et désignés par chacun des services participants.
3. Le présent Protocole affirme :
 - le rôle et la compétence du ministère de l'Agriculture et des Forêts s'agissant de la gestion des risques frontaliers et internes liés à l'importation et à la prolifération des espèces sauvages, des organismes et des matériels végétaux illégaux ;
 - le rôle et la compétence du département de la Conservation s'agissant de la conservation du patrimoine naturel et historique néo-zélandais au profit de tous les Néo-Zélandais ;
 - le rôle et la compétence des douanes néo-zélandaises en tant que service des frontières responsable de la gestion de la circulation des personnes, des produits et des navires et aéronefs par-delà la frontière néo-zélandaise ainsi que de l'atténuation dans toute la mesure possible des risques liés à cette circulation transfrontalière ; et
 - le rôle du WEG s'agissant de donner effet aux responsabilités légales des services d'attache par la compilation et l'analyse d'informations provenant de sources nationales et internationales et conduisant à l'arrestation et à la poursuite des malfaiteurs impliqués dans le commerce illégal d'espèces sauvages.

Interprétation

4. Aux fins du présent Protocole :
 - l'expression « domaines d'intérêt commun » s'entend des questions pour lesquelles les participants partagent un rôle s'agissant de la législation, des enquêtes ou du renseignement ; et
 - les expressions « commerce illégal d'espèces sauvages » et « espèces sauvages illégales » font référence aux espèces originaires de la Nouvelle-Zélande ou de tout autre pays dont l'introduction ou le prélèvement constitue une infraction à la législation souveraine de la Nouvelle-Zélande ou à la législation de tout autre pays, ou une violation des dispositions d'une convention ou d'un traité international dont la Nouvelle-Zélande est signataire.

PARTIE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Construction

5. Le présent Protocole énonce les grands principes de la coopération et de la coordination entre les participants.
6. Le présent Protocole peut contenir des annexes qui détaillent la relation entre les participants pour certains domaines d'intérêt commun et les normes de performance. Les annexes peuvent traiter (sans que cette liste soit limitative) de la gouvernance et de l'administration, de l'accès aux informations et aux données, des communications conjointes et des opérations conjointes.

Buts du Gouvernement

7. Le Gouvernement définit des buts et des produits pour les services de l'État et compte sur le fait qu'en travaillant ensemble, les services seront plus à même d'atteindre lesdits buts et de fournir lesdits produits rapidement et efficacement.
8. Le présent Protocole affirme le rôle qu'assume chaque participant dans la réalisation des buts et objectifs du Gouvernement et le principe qui veut qu'en forgeant une relation de travail plus étroite dans les domaines d'intérêt commun, les participants seront plus à même d'atteindre les objectifs et de fournir les produits de leurs services respectifs et de répondre aux attentes du Gouvernement en vue de la protection et du bien-être de tous les Néo-Zélandais.
9. Le présent Protocole impose par ailleurs que toutes les dépenses de fonds publics du WEG soient conformes aux prescriptions spécifiques de la loi de 1989 sur les finances publiques.

Relation entre les participants

10. Il est affirmé dans le présent Protocole que les participants partagent des responsabilités légales et des domaines d'intérêt commun dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages. L'objectif du présent Protocole est de développer la coopération et la relation de travail étroites déjà mises en place par les participants dans le cadre du WEG et de renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles des participants pour faire face de façon efficace et proactive aux menaces actuelles et émergentes, et notamment les menaces que représentent les groupes criminels organisés et transnationaux.

Consultation et coopération

11. Lorsque c'est possible, les participants se consultent et coopèrent dans les domaines d'intérêt commun.
12. S'agissant des domaines d'intérêt commun, les participants, lorsque c'est possible, travaillent ensemble aux fins suivantes :
 - mettre au point de meilleures techniques d'enquête, en s'intéressant notamment aux applications technologiques ;
 - mettre au point et dispenser des formations spécialisées ;

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- trouver des liens entre eux en matière de politiques ;
 - formuler des avis solides et cohérents sur les politiques ;
 - s'attacher à une consultation pleine et entière et rapide sur les questions relevant du présent Protocole ;
 - s'attacher aux résultats souhaités plutôt qu'aux processus définis ;
 - s'attacher à recenser et à régler les différences d'approche et les éventuels problèmes de relation ;
 - tenir compte des incidences pour les autres branches du Gouvernement et pour les services extérieurs ; et
 - renforcer les relations stratégiques et l'interface opérationnelle avec les autres services, le cas échéant.
13. Chaque fois que c'est possible, les participants se consultent avant de faire une déclaration publique sur les domaines d'intérêt commun. Le cas échéant, des prises de position conjointes sont définies.

Autre disposition relative à la coopération

14. Les participants s'efforcent, dans toute la mesure possible, de veiller à la cohérence des politiques et des procédures touchant aux domaines d'intérêt commun, compte tenu des domaines d'action et des compétences différents de chacun d'eux.

PARTIE 3 QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Contacts

15. Pour le présent Protocole, les personnes de contact sont les suivantes :

Ministère de l'Agriculture et des Forêts

Directeur général adjoint

Département de la Conservation

Directeur général des opérations (Nord)

Douanes néo-zélandaises

Contrôleur adjoint en charge des opérations

16. Le cas échéant, les annexes au présent Protocole peuvent énoncer des points de contact supplémentaires, autres que ceux visés au paragraphe 15, pour certains domaines d'intérêt commun.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

17. Aux fins de la supervision du WEG en matière administrative et en termes de gouvernance, il est créé un *Groupe de travail du WEG* composé de représentants de niveau hiérarchique intermédiaire des services participants. Ce Groupe est chargé de la surveillance des résultats et des produits des travaux compte tenu de l'orientation stratégique et des plans annuels arrêtés, et rend compte au *Groupe de référence du WEG*.
18. Le *Groupe de référence du WEG* est composé de hauts représentants des services participants. Il approuve l'orientation stratégique et tranche les questions de gouvernance au nom des chefs des services participants.
19. Le *service hôte* est le service, choisi d'un commun accord entre les participants, où est établi le WEG et auquel incombe la responsabilité de la gestion administrative quotidienne, et notamment l'obligation de rendre compte s'agissant du financement.

Entrée en vigueur, réexamen et durée

20. Le présent Protocole entre en vigueur le jour où il est signé et daté. Il reste en vigueur jusqu'à une notification et une convention écrites contraires entre les participants.
21. Les participants réexaminent le présent Protocole au moins tous les trois ans à compter de la date de la signature.
22. Le présent Protocole peut être dénoncé à tout moment par l'un quelconque des participants. La dénonciation prend effet un mois après sa notification officielle écrite.

Règlement des différends

23. Toute question non couverte par le présent Protocole ou toute demande de clarification sur l'application de celui-ci est soumise, pour décision, au Directeur général du ministère de l'Agriculture et des Forêts, au Directeur général du département de la Conservation et au Contrôleur des douanes néo-zélandaises.

Protocole antérieur

24. Le présent Protocole remplace le Protocole d'accord qui avait été signé par les participants le 16 juillet 2001.

Accord

Fait à WELLINGTON le 18 décembre 2008

		
Murray Sherwin Director-General for the Ministry of Agriculture and Forestry	Alastair Morrison Director-General for the Department of Conservation	Martyn Dunne, CNZM Comptroller of Customs for the New Zealand Customs Service

Signatures des trois personnes de contact

Annexe sur les opérations conjointes

Annexe au Protocole d'accord

entre le

ministère de l'Agriculture et des Forêts,

le

département de la Conservation

et les

douanes néo-zélandaises

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	43
2.	PARTICIPANTS	43
3.	INTERPRÉTATION	43
4.	OBJET	43
5.	CONSTRUCTION	43
6.	RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	44
7.	DIFFÉRENDS	45
8.	DÉNONCIATION	45
9.	DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE	45
10.	ACCORD	46

1. INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises ont établi la présente annexe au Protocole d'accord aux fins de la gestion des opérations conjointes contre le commerce illégal des espèces sauvages lancées par le Wildlife Enforcement Group (WEG).

2. PARTICIPANTS

Les participants à la présente annexe, ci-après dénommés « les participants », sont le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises.

3. INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente annexe :

Les expressions « espèces sauvages illégales » et « commerce illégal d'espèces sauvages » font référence à toutes les espèces sauvages (végétales et animales) originaires de la Nouvelle-Zélande ou de tout autre pays dont l'introduction ou le prélèvement constitue une infraction à la législation souveraine de la Nouvelle-Zélande ou à la législation de tout autre pays, ou une violation des dispositions d'une convention ou d'un traité international dont la Nouvelle-Zélande est signataire.

L'expression « opération conjointe » s'entend de toute enquête du WEG sur le commerce illégal d'espèces sauvages à laquelle les participants acceptent de consacrer des ressources.

4. OBJET

La présente annexe a pour objet de continuer à favoriser le partenariat en matière d'application de la loi et de renforcer la coopération entre les participants dans le cadre d'activités opérationnelles conjointes de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages.

5. CONSTRUCTION

5.1 Le présent document est une annexe au sens du paragraphe 6 du Protocole d'accord signé par les participants le 18 décembre 2008, mise à jour de temps à autre.

5.2 La présente annexe a été négociée par le Directeur général adjoint pour le ministère de l'Agriculture et des Forêts, par le Directeur général des opérations (Nord) pour le département de la Conservation et par le Contrôleur adjoint en charge des opérations pour les douanes néo-zélandaises.

6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Dispositions générales

- 6.1 Lorsque c'est possible, les opérations conjointes doivent être menées sur la base d'ordres opérationnels dont les agents du WEG débattent et conviennent avant le lancement des opérations. Tout changement ayant une incidence sur le déroulement ou sur le résultat de l'opération doit être approuvé par les agents du WEG avant d'être mis en œuvre.
- 6.2 Tous les participants prennent en charge une part proportionnelle, dont il est convenu, des frais qu'implique la participation à une opération conjointe.

Structure de commandement :

- 6.3 Les participants décident que pour chaque opération conjointe, il est désigné un officier en charge. Celui-ci est choisi parmi les agents du WEG et assume la responsabilité d'ensemble de toutes les décisions concernant l'opération, y compris la conclusion de celle-ci. Pour le choix de l'officier en charge, il est dûment tenu compte du lieu de l'opération, des questions de compétence, de la nature de l'opération, de l'ampleur du déploiement des forces et du résultat qui est attendu de l'enquête.
- 6.4 Lorsque c'est possible, l'officier en charge prend toutes ses décisions après une consultation entre les agents du WEG.
- 6.5 Nonobstant ce qui précède, il est admis que la responsabilité de l'officier en charge peut être transférée à un service d'attache qui le demande si des questions de compétence l'imposent.

Questions opérationnelles :

- 6.6 Les participants fournissent du personnel opérationnel et spécialisé et du matériel à l'appui des opérations conjointes. Les dispositions relatives à l'affectation et à l'utilisation de ces ressources sont arrêtées dans les ordres opérationnels.
- 6.7 Il revient aux participants de veiller à ce que tous les agents concernés soient informés du contenu de la présente annexe.
- 6.8 Si une phase opérationnelle est susceptible d'impliquer une riposte armée, la police néo-zélandaise doit en être informée. Il en est débattu avec celle-ci avant que la décision de mener l'opération soit prise. Cette responsabilité incombe à l'officier en charge désigné.
- 6.9 Les participants doivent le cas échéant veiller à la compatibilité du matériel technique. Il convient aussi d'envisager de partager des possibilités de formation à l'utilisation du matériel lorsqu'il existe des points communs. Les capacités techniques, et les plateformes soutenant lesdites capacités, doivent être partagées le cas échéant.
- 6.10 Lorsque des espèces sauvages et des pièces à conviction qui y sont liées sont saisies au cours d'une opération conjointe, l'officier en charge prend les décisions voulues s'agissant de leur garde, de leur préservation et de leur contrôle, compte tenu de tous les impératifs de biosécurité et du statut des espèces en vertu des lois sur le commerce des espèces menacées et/ou des espèces sauvages.

Poursuites à l'encontre des malfaiteurs :

- 6.11 La responsabilité des poursuites à l'encontre des malfaiteurs incombe au service d'attache compétent pour les lois en question. Une consultation rapide entre les participants est assurée lorsque d'autres infractions peuvent être prises en considération.
- 6.12 Le coût des poursuites est pris en charge par le(s) participant(s) qui les lance(nt).

Traitement des auteurs arrêtés :

- 6.13 Lors de l'arrestation du/des auteur(s) pendant une opération conjointe, l'officier qui procède à l'arrestation doit agir légalement et conformément aux politiques et aux procédures appliquées par le service d'attache compétent pour les lois en question. L'officier qui procède à l'arrestation, bénéficiant du soutien de l'officier en charge, est responsable du transfert en garde à vue du/des auteur(s) et du traitement de tous les documents utiles après l'arrestation.
- 6.14 Dans le cadre de l'opération conjointe, la responsabilité des poursuites d'un auteur ou d'auteurs arrêté(s) incombe à l'officier en charge, avec la pleine coopération du service d'attache compétent pour les lois en question.

7. DIFFÉRENDS

Si un différend ou tout autre problème survient pendant la conduite d'une opération conjointe, les participants s'efforcent de le résoudre à un niveau hiérarchique élevé avant de recourir aux procédures de règlement des différends prévues dans le Protocole d'accord de base.

8. DÉNONCIATION

Tout participant peut, en informant les autres par écrit trois mois à l'avance, dénoncer les dispositions de la présente annexe au Protocole d'accord.

9. DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE

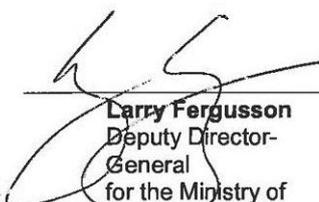
La présente annexe prend effet à la date de sa signature. Ensuite, elle est réexaminée tous les trois ans ou à tout autre moment dont conviennent les participants.

Lorsque le réexamen de la présente annexe ne donne lieu à aucun amendement, aucune nouvelle signature officielle n'est requise.

La version différente de la présente annexe ne prend effet que si elle est écrite et mise en œuvre par les représentants dûment autorisés de chaque participant.

10. ACCORD

Fait à WELLINGTON le 18 décembre 2008

		
Larry Fergusson Deputy Director- General for the Ministry of Agriculture and Forestry	Barbara Browne General Manager Operations (Northern) for the Department of Conservation	Robert Lake Deputy Comptroller, Operations for the New Zealand Customs Service

Signatures des trois personnes de contact

Annexe sur les communications conjointes

Annexe au Protocole d'accord

entre le

ministère de l'Agriculture et des Forêts,

le

département de la Conservation

et les

douanes néo-zélandaises

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	49
2.	PARTICIPANTS	49
3.	INTERPRÉTATION	49
4.	OBJET	49
5.	CONSTRUCTION	49
6.	RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	50
7.	DIFFÉRENDS	50
8.	DÉNONCIATION	50
9.	DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE	50
10.	ACCORD	51

1. INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises ont établi la présente annexe au Protocole d'accord aux fins de la gestion des communications dans les médias concernant le Wildlife Enforcement Group (WEG).

2. PARTICIPANTS

Les participants à la présente annexe, ci-après dénommés « les participants », sont le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises.

3. INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente annexe :

L'expression « personnel de communication » fait référence à quiconque est actuellement employé par les participants dans leurs services de communication respectifs et est chargé de la préparation, de la diffusion ou de l'élaboration de commentaires dans les médias sur des questions ayant trait au fonctionnement de chaque organisation.

Les expressions « espèces sauvages illégales » et « commerce illégal d'espèces sauvages » font référence à toutes les espèces sauvages (végétales et animales) originaires de la Nouvelle-Zélande ou de tout autre pays dont l'introduction ou le prélèvement constitue une infraction à la législation souveraine de la Nouvelle-Zélande ou à la législation de tout autre pays, ou une violation des dispositions d'une convention ou d'un traité international dont la Nouvelle-Zélande est signataire.

4. OBJET

La présente annexe a pour objet de garantir la cohérence, au niveau national, de la gestion des questions relatives aux médias et à la communication au public s'agissant des activités du WEG dans le domaine du commerce illégal d'espèces sauvages, et de traduire la volonté des participants à travailler ensemble en vue d'obtenir la meilleure couverture médiatique possible.

5. CONSTRUCTION

5.1 Le présent document est une annexe au sens du paragraphe 6 du Protocole d'accord signé par les participants le 18 décembre 2008, mise à jour de temps à autre.

5.2 La présente annexe a été négociée par le Directeur général adjoint pour le ministère de l'Agriculture et des Forêts, par le Directeur général des opérations (Nord) pour le département de la Conservation et par le Contrôleur adjoint en charge des opérations pour les douanes néo-zélandaises.

6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Dispositions générales

Dans la présente annexe, il est affirmé ce qui suit :

- 6.1 Les participants entretiennent de longue date une coopération et un partenariat étroits s'agissant des activités opérationnelles conjointes du WEG et de l'application de la loi en Nouvelle-Zélande.
- 6.2 Les services du Directeur général du ministère de l'Agriculture et des Forêts, du Directeur général du département de la Conservation et du Contrôleur des douanes doivent faire l'objet d'une couverture médiatique exacte et correcte.

Les participants conviennent qu'aussi longtemps que la présente annexe est en vigueur, les communications conjointes sont soumises aux règles de fonctionnement ci-après :

- 6.3 Lorsque c'est possible, chaque participant consulte les autres avant toute diffusion dans les médias ou publication d'informations si cette publication est susceptible de conduire le public à s'intéresser à un domaine quelconque relevant des responsabilités juridiques des autres participants.
- 6.4 Cette consultation s'opère entre les membres du personnel de communication des participants.
- 6.5 Dans la mesure du possible, les participants doivent parvenir à approuver les documents de communication le jour même.

7. DIFFÉRENDS

Si un différend ou tout autre problème survient dans le cadre de la présente annexe, les participants s'efforcent de le résoudre à un niveau hiérarchique élevé avant de recourir aux procédures de règlement des différends prévues dans le Protocole d'accord de base.

8. DÉNONCIATION

Tout participant peut, en informant les autres par écrit trois mois à l'avance, dénoncer les dispositions de la présente annexe au Protocole d'accord.

9. DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE

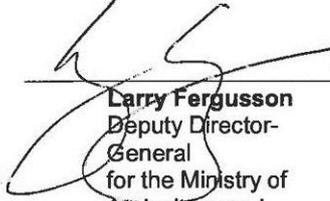
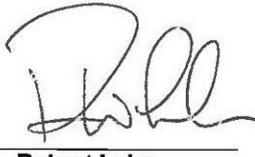
La présente annexe prend effet à la date de sa signature. Ensuite, elle est réexaminée tous les trois ans ou à tout autre moment dont conviennent les participants.

Lorsque le réexamen de la présente annexe ne donne lieu à aucun amendement, aucune nouvelle signature officielle n'est requise.

La version différente de la présente annexe ne prend effet que si elle est écrite et mise en œuvre par les représentants dûment autorisés de chaque participant.

10. ACCORD

Fait à WELLINGTON le 18 décembre 2008

		
Larry Fergusson Deputy Director- General for the Ministry of Agriculture and Forestry	Barbara Browne General Manager Operations (Northern) for the Department of Conservation	Robert Lake Deputy Comptroller, Operations for the New Zealand Customs Service

Signatures des trois personnes de contact

Annexe sur l'accès aux informations et aux données

Annexe au Protocole d'accord

entre le

ministère de l'Agriculture et des Forêts,

le

département de la Conservation

et les

douanes néo-zélandaises

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	54
2.	PARTICIPANTS	54
3.	INTERPRÉTATION	54
4.	OBJET	54
5.	CONSTRUCTION	55
6.	RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	55
7.	DIFFÉRENDS	56
8.	DÉNONCIATION	56
9.	DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE	56
10.	ACCORD	57

1. INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises ont établi la présente annexe au Protocole d'accord aux fins de la coopération mutuelle dans l'échange d'informations et l'accès aux données détenues par les services participants s'agissant du fonctionnement du Wildlife Enforcement Group (WEG).

2. PARTICIPANTS

Les participants à la présente annexe, ci-après dénommés « les participants », sont le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises.

3. INTERPRÉTATION

Aux fins de la présente annexe :

L'expression « accès aux données » s'entend de l'accès à des données présentes dans les bases de données des participants, à un niveau d'accès dont il est convenu.

L'expression « échange d'informations » s'entend de l'échange légal d'informations entre les participants à un niveau dont il est convenu et conformément aux dispositions de la loi de 1993 sur la protection de la vie privée.

L'expression « base de données du MAF » s'entend des bases de données pertinentes tenues par le ministère de l'Agriculture et des Forêts, y compris les informations et les renseignements.

L'expression « base de données du DC » s'entend des bases de données pertinentes tenues par le département de la Conservation, y compris les registres des concessions, des permis et des certificats d'exportation.

Le terme « CusMod » s'entend de l'application informatique gérée par les douanes néo-zélandaises et comprend les informations, les renseignements et les alertes sur la circulation des personnes, des produits et des aéronefs ou navires vers et depuis la Nouvelle-Zélande.

Les expressions « espèces sauvages illégales » et « commerce illégal d'espèces sauvages » font référence à toutes les espèces sauvages (végétales et animales) originaires de la Nouvelle-Zélande ou de tout autre pays dont l'introduction ou le prélèvement constitue une infraction à la législation souveraine de la Nouvelle-Zélande ou à la législation de tout autre pays, ou une violation des dispositions d'une convention ou d'un traité international dont la Nouvelle-Zélande est signataire.

4. OBJET

La présente annexe a pour objet de continuer à favoriser le partenariat en matière d'application de la loi et de renforcer la coopération entre les participants s'agissant de l'échange d'informations et de l'accès aux données concernant l'identification des personnes et entités impliquées dans le commerce illégal d'espèces sauvages et des enquêtes sur lesdites personnes et entités.

5. CONSTRUCTION

- 5.1 Le présent document est une annexe au sens du paragraphe 6 du Protocole d'accord signé par les participants le 18 décembre 2008, mise à jour de temps à autre.
- 5.2 La présente annexe a été négociée par le Directeur général adjoint pour le ministère de l'Agriculture et des Forêts, par le Directeur général des opérations (Nord) pour le département de la Conservation et par le Contrôleur adjoint en charge des opérations pour les douanes néo-zélandaises.

6. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Dispositions générales

- 6.1 Il est affirmé dans la présente annexe que les participants entretiennent une tradition de longue date de coopération étroite et d'activités opérationnelles conjointes pour l'application de toutes les lois de la Nouvelle-Zélande relatives au commerce illégal d'espèces sauvages.
- 6.2 Les participants conviennent qu'aussi longtemps que la présente annexe est en vigueur, l'accès aux données et l'échange d'informations sont soumis aux règles de fonctionnement ci-après :
- 6.3 Chaque participant désigne dans son organisation des personnes ou des postes autorisés à répondre aux demandes d'informations ou de renseignements émanant du WEG, au niveau dont il est convenu, seulement dans la mesure où lesdites demandes concernent spécifiquement l'identification et la poursuite des individus ou entités impliqués dans le commerce illégal d'espèces sauvages et les enquêtes sur ces individus ou entités.
- 6.4 Lorsqu'il opère lesdites désignations, chaque participant s'engage à désigner seulement les personnes / postes dans son organisation dont l'éventail de tâches comprend la fourniture d'informations ou de renseignements à partir de bases de données des autres participants.
- 6.5 Le WEG peut formuler les demandes d'informations et/ou de renseignements oralement, par la voie électronique ou par écrit ; il est répondu à ces demandes rapidement. Chaque participant tient les registres voulus contenant les informations demandées et transmises.
- 6.6 Chaque participant s'engage à ce que les informations et/ou renseignements obtenus d'un autre ne soient ni transmis à un tiers non autorisé ni utilisés dans des procédures judiciaires sans l'accord préalable du/des participant(s) qui a/ont fourni les informations et/ou renseignements.
- 6.7 Les participants respectent et appliquent toute recommandation ou tout avertissement en matière de sécurité (notamment toute classification de sécurité) dont peuvent être assortis les informations ou produits du renseignement transmis.
- 6.8 Le(s) participant(s) qui fournit/fournissent les informations et/ou les renseignements en reste(nt) propriétaire(s).

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- 6.9 Les obligations énoncées dans les présentes sont sous réserve des droits ou obligations relatifs à la divulgation ou à la non-divulgation des informations qui peuvent être imposées par la législation néo-zélandaise. Les participants ne sont pas tenus de fournir des informations et/ou des renseignements lorsque cette divulgation :
- a) constituerait une violation de la loi sur la diffamation ou un abus de confiance ;
 - b) violerait une quelconque loi relative à la non-divulgation ou à la divulgation d'informations par un département ou un organe statutaire public (notamment la loi de 1993 sur la protection de la vie privée et la loi de 1982 sur les informations officielles) ou une quelconque loi qui remplace ces lois ou qui a un effet similaire ;
 - c) violerait un droit d'auteur.
- 6.10 Tout abus s'agissant de l'accès, de la diffusion ou de l'utilisation des informations et/ou renseignements qu'un participant obtient d'un autre participant doit faire l'objet d'une mesure disciplinaire prise par le participant responsable de la violation, conformément au code de conduite de celui-ci.

Échange d'informations et de renseignements

- 6.11 Chaque participant fournit aux autres participants, sur demande ou de sa propre initiative, les informations et/ou renseignements qu'il détient concernant toutes les questions liées à l'application et au maintien des lois à propos desquelles les participants ont un intérêt légal en termes d'enquête ou de renseignement.

Accès aux données

- 6.12 Les officiers désignés et nommés en qualité d'agents du WEG et détachés par leurs services auprès du WEG doivent avoir un accès personnel et direct aux informations et/ou aux renseignements contenus dans les bases de données respectives des participants seulement dans la mesure où lesdites informations et/ou lesdits renseignements sont directement associés ou liés à une question examinée par le WEG ou qui peut l'être.

7. DIFFÉRENDS

Si un différend ou tout autre problème survient dans le cadre de la présente annexe, les participants s'efforcent de le résoudre à un niveau hiérarchique élevé avant de recourir aux procédures de règlement des différends prévues dans le Protocole d'accord de base.

8. DÉNONCIATION

Tout participant peut, en informant les autres par écrit trois mois à l'avance, dénoncer les dispositions de la présente annexe au Protocole d'accord.

9. DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE

La présente annexe prend effet à la date de sa signature. Ensuite, elle est réexaminée tous les trois ans ou à tout autre moment dont conviennent les participants.

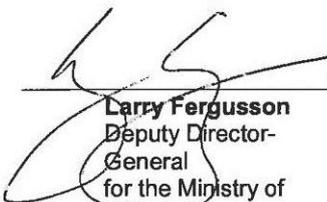
Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

Lorsque le réexamen de la présente annexe ne donne lieu à aucun amendement, aucune nouvelle signature officielle n'est requise.

La version différente de la présente annexe ne prend effet que si elle est écrite et mise en œuvre par les représentants dûment autorisés de chaque participant.

10. ACCORD

Fait à WELLINGTON le 18 décembre 2008

		
Larry Fergusson Deputy Director- General for the Ministry of Agriculture and Forestry	Barbara Browne General Manager Operations (Northern) for the Department of Conservation	Robert Lake Deputy Comptroller, Operations for the New Zealand Customs Service

Signatures des trois personnes de contact

Annexe sur la gouvernance et l'administration

Annexe au Protocole d'accord

entre le

ministère de l'Agriculture et des Forêts,

le

département de la Conservation

et les

douanes néo-zélandaises

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	60
2.	PARTICIPANTS	60
3.	OBJET	60
4.	CONSTRUCTION	60
5.	RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	60
6.	DIFFÉRENDS	61
7.	DÉNONCIATION	61
8.	DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE	62
9.	ACCORD	62

1. INTRODUCTION

Le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises ont établi la présente annexe au Protocole d'accord aux fins de veiller à une gouvernance correcte et à l'administration efficace du Wildlife Enforcement Group (WEG).

2. PARTICIPANTS

Les participants à la présente annexe, ci-après dénommés « les participants », sont le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le département de la Conservation et les douanes néo-zélandaises.

3. OBJET

La présente annexe a pour objet de continuer à favoriser le partenariat en matière d'application de la loi et de renforcer la coopération entre les participants s'agissant de la gouvernance et de l'administration efficace du WEG conformément aux normes imposées par le Gouvernement.

4. CONSTRUCTION

- 4.1 Le présent document est une annexe au sens du paragraphe 6 du Protocole d'accord signé par les participants le 18 décembre 2008, mise à jour de temps à autre.
- 4.2 La présente annexe a été négociée par le Directeur général adjoint pour le ministère de l'Agriculture et des Forêts, par le Directeur général des opérations (Nord) pour le département de la Conservation et par le Contrôleur adjoint en charge des opérations pour les douanes néo-zélandaises.

5. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Dispositions générales

Gouvernance :

- 5.1 Le WEG est dirigé par le Groupe de travail du WEG.
- 5.2 Le Groupe de travail du WEG se réunit avec les représentants des services trois fois par an ou selon les besoins.
- 5.3 Une des fonctions centrales du Groupe de travail du WEG est de veiller à ce que tous les crédits budgétaires soient comptabilisés conformément aux dispositions de la loi de 1989 sur les finances publiques.
- 5.4 Le Groupe de travail du WEG veille à ce que des plans annuels soient établis et à ce que ceux-ci soient conformes à l'orientation stratégique.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- 5.5 Le Groupe de travail du WEG veille, au niveau opérationnel, à ce que des dispositions de sécurité et des mécanismes d'avertissement soient en place et fonctionnent correctement pour le WEG. Il veille aussi à ce que ces dispositions soient réexaminées le cas échéant.
- 5.6 Le Groupe de travail du WEG met en place un programme efficace de gestion des performances et d'établissement de rapports pour les officiers participant au WEG.
- 5.7 Le Groupe de travail du WEG veille à ce qu'il existe entre les services participants un programme efficace de remplacement des officiers.

Administration :

- 5.8 Le service hôte du WEG paie d'avance les frais de fonctionnement, qui sont ensuite divisés en parts égales entre les participants et facturés tous les trois mois.
- 5.9 Le service hôte est chargé de veiller à ce que le WEG dispose de ressources suffisantes pour fonctionner efficacement au quotidien, et à ce que tous les frais encourus soient comptabilisés et imputés correctement à tous les participants.
- 5.10 Le Groupe de travail du WEG examine chaque année le budget du WEG pour s'assurer que le financement est suffisant pour faire face aux impératifs opérationnels et dispose d'un budget à cette fin.

Emplacement :

- 5.11 Les participants décident de l'emplacement du WEG.

Préservation de la sécurité :

- 5.12 Chaque officier du WEG doit être titulaire d'une habilitation de sécurité de niveau « Secret » ou la procédure d'obtention de cette habilitation doit être en cours.

Avertissement :

- 5.13 L'avertissement standard pour la diffusion des rapports du WEG est le suivant :
« Les informations contenues dans le présent document sont fournies à l'usage exclusif des autorités chargées de l'application de la loi. Elles ne peuvent être diffusées sans l'autorisation expresse du Wildlife Enforcement Group et doivent être stockées de manière sécurisée. »

6. DIFFÉRENDS

Si un différend ou tout autre problème survient s'agissant de la gouvernance ou de l'administration du WEG, les participants s'efforcent de le résoudre à un niveau hiérarchique élevé avant de recourir aux procédures de règlement des différends prévues dans le Protocole d'accord de base.

7. DÉNONCIATION

Tout participant peut, en informant les autres par écrit trois mois à l'avance, dénoncer les dispositions de la présente annexe au Protocole d'accord.

8. DATE DE PRISE D'EFFET ET RÉEXAMEN DE L'ANNEXE

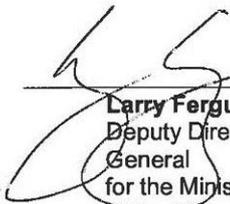
La présente annexe prend effet à la date de sa signature. Ensuite, elle est réexaminée tous les trois ans ou à tout autre moment dont conviennent les participants.

Lorsque le réexamen de la présente annexe ne donne lieu à aucun amendement, aucune nouvelle signature officielle n'est requise.

La version différente de la présente annexe ne prend effet que si elle est écrite et mise en œuvre par les représentants dûment autorisés de chaque participant.

9. ACCORD

Fait à WELLINGTON le 18 décembre 2008

		
Larry Fergusson Deputy Director- General for the Ministry of Agriculture and Forestry	Barbara Browne General Manager Operations (Northern) for the Department of Conservation	Robert Lake Deputy Comptroller, Operations for the New Zealand Customs Service

Signatures des trois personnes de contact

Annexe II

Lignes directrices pour l'établissement d'un protocole d'accord entre le Groupe d'appui national pour la sécurité environnementale (NEST) et des organisations internationales

INTRODUCTION

L'essor que connaît la criminalité environnementale de par le monde a conduit les services chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement à chercher différentes façons de devenir plus efficaces dans la lutte contre les nombreux aspects des atteintes à l'environnement.

Le caractère transnational de nombreuses atteintes à l'environnement impose aux services nationaux, régionaux et internationaux de mieux se coordonner et de mieux travailler ensemble. Le point de vue régional peut aussi se révéler important pour mettre en lumière des priorités internationales plus larges et recenser les futures tendances de la criminalité et leurs liens avec les préoccupations nationales.

Les réseaux régionaux et internationaux peuvent servir à réunir les NEST de différents pays sous le signe de la coopération et selon une approche centralisée, et leur permettre ainsi de s'attaquer aux questions du respect et de l'application du droit de l'environnement. Les NEST, eux, servent de points de contact nationaux pour les organisations et réseaux régionaux et internationaux.

Pour mettre en place des partenariats officiels entre le NEST et d'autres organisations régionales et internationales, il est utile d'établir un protocole d'accord entre les services participant au NEST et l'organisation régionale ou internationale. Le protocole d'accord permet une coopération officielle entre le NEST et les réseaux régionaux/internationaux pour les campagnes de renseignement et les activités opérationnelles. Il définit par ailleurs un cadre adéquat pour le partage des informations, de façon à permettre aux parties prenantes de mieux cibler les malfaiteurs et organisations impliqués dans des atteintes à l'environnement et constituant une menace importante.

Le protocole d'accord est un outil utile qui permet à plusieurs services internationaux de mettre en œuvre des mesures conjointes. On renforce ainsi les liens au niveau international et on évite les doubles emplois entre les services en charge de la sécurité environnementale.

La Sous-direction de la Sécurité environnementale d'INTERPOL encourage fortement les NEST à inclure un programme d'établissement de protocoles d'accord dans leur stratégie globale de lutte contre les atteintes à l'environnement, parmi lesquelles le commerce illégal d'espèces protégées, les violations de la législation antipollution, la déforestation illégale et la pêche illicite. On trouvera ci-après les différentes mesures qu'il convient de prendre pour aider les NEST à élaborer ces protocoles d'accord.

PRINCIPES DE BASE

Les présentes lignes directrices ont pour objectif d'encourager les NEST à conclure des protocoles d'accord avec les organismes intergouvernementaux et autres organismes internationaux qui conçoivent ensemble des mesures pratiques en vue d'améliorer la coopération et la consultation.

Il convient de respecter les principes ci-après :

La responsabilité première de chacun des services participant au NEST est de prévenir et de combattre la criminalité environnementale, chacun dans son domaine, dans le respect du champ d'action de chacun et conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Tout échange de renseignements entre les services du NEST et l'organisme intergouvernemental ou autre organisme international est effectué conformément à la législation sur la confidentialité des données et le secret professionnel.

Les mesures énoncées dans les présentes :

- sont facultatives ;
- doivent être compatibles avec les exigences de toutes les Parties ;
- ne peuvent remettre en question les obligations existantes ;
- n'imposent aucune obligation juridique nouvelle ;
- n'empêchent pas les Parties de signer des accords similaires avec d'autres Parties.

MESURES RECOMMANDÉES

Généralités

Les services du NEST et les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales, ainsi que les autres organismes associés, examinent régulièrement la portée et les conditions d'application des présentes lignes directrices, que ce soit aux niveaux local ou régional, voire au niveau mondial.

Les services du NEST :

- Informent leur personnel des engagements pris, étant entendu qu'ils acceptent le protocole d'accord et qu'ils attendent de leur personnel qu'il le respecte. Les autres organismes associés aux services du NEST (par exemple les autorités scientifiques) doivent être informés du fait que le service a signé le protocole d'accord.
- Encouragent un échange d'informations permanent et sans restriction entre les parties au protocole d'accord, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'enceintes créées à cette fin, telles que des réunions conjointes de consultation.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- Le protocole d'accord précise le nom et les coordonnées (notamment les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses électroniques) des points de contact.

Les organismes intergouvernementaux et internationaux :

- Informent tous les services chargés d'appliquer et de faire respecter le droit de l'environnement présents dans leur réseau de la teneur du protocole d'accord et leur recommandent d'appliquer les lignes directrices et de coopérer avec le personnel du NEST.
- Fournissent à leurs fonctionnaires chargés de l'application de la loi des informations et une formation adéquates sur la façon de trouver les renseignements et les informations dont le NEST a besoin.
- Tiennent compte des problèmes régionaux et internationaux plus larges liés à la criminalité environnementale, tels que le commerce international de produits illicites, et assistent le NEST dans les opérations internationales de répression.

Documents et informations

Les services du NEST :

- Gardent le contact avec les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales pour assurer une coordination et une collaboration au niveau international s'agissant de l'échange d'informations, des opérations et des programmes de formation.
- Élaborent, en consultation avec les B.C.N., des lignes directrices à intégrer dans le protocole d'accord concernant les demandes d'information et la présomption d'atteintes à l'environnement.
- Répondent aux demandes d'information soumises par les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales et facilitent la transmission des informations et les contacts avec les spécialistes, en particulier s'agissant de l'identification des marchandises.
- Fournissent aux B.C.N. les informations reçues des autres parties au protocole d'accord, lorsqu'elles peuvent servir aux autres services chargés de l'application de la loi.
- Fournissent aux organisations intergouvernementales et internationales, sur demande, des informations concernant les opérateurs, les envois, des produits ou transactions commerciales donnés, avec toutes les garanties de confidentialité concernant les opérations.
- Transmettent aux organisations intergouvernementales et internationales, aussi vite que possible, toute donnée inhabituelle ou suspecte relative à la circulation internationale des produits ou déchets issus d'espèces sauvages ou des forêts.

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

- Fournissent, sur demande, des informations sur les personnes physiques et morales impliquées dans des atteintes à l'environnement, et notamment des informations sur les personnes physiques ou morales qui demandent des permis ou des certificats.

Les organisations intergouvernementales et autres organisations internationales :

- Gardent le contact et travaillent avec l'éventuel Comité directeur national sur la sécurité environnementale chargé d'orienter l'action du NEST.
- En consultation avec le B.C.N., gardent le contact avec les services chargés de l'application de la loi dans les autres pays et avec les autres réseaux régionaux et internationaux, et facilitent leur coordination avec le NEST.
- Définissent, en consultation avec le NEST, les critères pour sélectionner quelles informations venant des autres membres du réseau international doivent être envoyées au NEST.
- Assurent la coordination de la gestion des informations sur l'environnement aux niveaux national, régional et international en mettant l'accent sur le recueil, la compilation et l'analyse du renseignement et sur la transmission de celui-ci aux services nationaux, régionaux et internationaux compétents pour faciliter les actions de répression fondées sur le renseignement.
- Communiquent au NEST le nom et les coordonnées (notamment les numéros de téléphone et de télécopie et les adresses électroniques) des fonctionnaires chargés de recevoir les informations de ces services et qui peuvent être contactés si une infraction est commise ou pourrait l'être.
- Recommandent aux membres de leur réseau de contacter le NEST s'ils suspectent qu'une infraction relevant de la compétence de ce dernier est commise ou pourrait l'être.
- Informent le NEST des infractions visées détectées par les membres de leur réseau.
- Transmettent aux membres de leur réseau des informations sur les procédures et les documents utilisés par les services participant au NEST.
- Fournissent au personnel du NEST du matériel pédagogique et un avis d'expert (dans la mesure où cela ne met pas en péril les activités opérationnelles et les enquêtes de la police) pour contribuer :
 - au repérage des personnes et/ou des chargements suspects ;
 - au repérage des signes d'une possible fraude relative à une marchandise.

Confidentialité

Il convient de mettre en place et d'appliquer des procédures et des mécanismes formels pour veiller à ce que la confidentialité des informations soit préservée et à ce que la communication soit efficace et sûre. Il s'agit notamment de recourir à des services de messagerie électronique sécurisés, à des téléconférences et à des réunions en personnes.

Les organisations intergouvernementales et internationales :

- Préservent la confidentialité des informations envoyées par le NEST, en particulier s'agissant des négociations et des organisations non gouvernementales.
- Prennent toutes les précautions raisonnables pour veiller à ce que le personnel de l'organisation intergouvernementale ou internationale ayant accès aux informations dispose d'une autorisation correspondant au niveau de confidentialité de ces informations.
- Travaillent activement avec les services du NEST à l'élaboration de mesures visant à protéger les informations.

Information

Le protocole d'accord énonce clairement des obligations d'information entre les parties, notamment celles qui suivent.

- Le NEST devrait transmettre régulièrement des rapports à l'organisation intergouvernementale, pour lui permettre de recenser les possibilités de collaboration avec les autres NEST, mais aussi pour contribuer à l'obtention d'une vue d'ensemble des menaces, des tendances, des priorités et des réponses en matière de sécurité environnementale.
- Pendant les opérations et les enquêtes coordonnées, le NEST devrait transmettre régulièrement des rapports de situation aux organisations intergouvernementales.
- À l'issue de l'opération ou de l'enquête, il est aussi recommandé que le NEST fasse un rapport complet.

Il est recommandé d'envoyer tous les rapports destinés à l'organisation intergouvernementale par l'intermédiaire des B.C.N.

Formation

Les organisations intergouvernementales et les autres organisations internationales :

Travaillent avec les membres de leur réseau aux fins de la sensibilisation aux aspects suivants :

- les atteintes à l'environnement ;
- les méthodes permettant de repérer les éventuelles atteintes à l'environnement ;
- la fourniture d'une assistance aux services du NEST en matière de formation, notamment la préparation de matériel pédagogique.

Annexe III

Résolution de 1996 N° AGN-65-RES-25 :

Criminalité de l'environnement – Création de groupes de travail nationaux « Déchets »

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL

réunie à sa 65^{ème} session à Antalya, du 23 au 29 octobre 1996

AYANT À L'ESPRIT les résolutions suivantes relatives à la criminalité de l'environnement, plus particulièrement le trafic international de déchets :

- AGN/61/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 61^{ème} session à Dakar en 1992, décidant de créer un groupe de travail sous les auspices d'Interpol et demandant au Secrétariat général d'inscrire la question de la criminalité de l'environnement à l'ordre du jour des réunions internationales sur la criminalité économique organisées par le Secrétariat général ;
- AGN/62/RES/5, qu'elle a adoptée en sa 62^{ème} session à Aruba en 1993, concernant les mouvements transfrontières de déchets dangereux ;
- AGN/63/RES/12, qu'elle a adoptée en sa 63^{ème} session à Rome en 1994, concernant l'utilisation des ECO-MESSAGES ;

PRENANT ACTE des expériences dont ont fait part les délégués lors des trois premières réunions du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, qui se sont tenues à Lyon, en septembre 1993, mai 1994 et mai 1995,

VU la proposition faite par les délégués à la troisième réunion du Groupe de travail sur la criminalité de l'environnement, de créer, au sein de chaque pays membre, un Groupe de travail national en matière de déchets (composé de représentants des services répressifs et des administrations chargées du contrôle), en vue d'analyser la problématique des trafics de déchets, de coordonner les actions de répression, de faire des propositions aux différents services intervenants, et de transmettre au Secrétariat général, annuellement, les informations recueillies en la matière,

CONSIDÉRANT que ces propositions peuvent compléter efficacement l'utilisation de l'ECO-MESSAGE, axé sur l'échange des informations sur les affaires internationales de criminalité de l'environnement, ainsi que le recueil, le stockage, l'analyse et la diffusion de ces informations avec l'aide du Secrétariat général,

Groupes d'appui nationaux pour la sécurité environnementale

CONSIDÉRANT que la coopération policière internationale est indispensable à la lutte contre la criminalité en matière d'environnement,

CONSIDÉRANT que la coopération policière internationale exige, à l'échelon national, une collaboration étroite, non seulement entre les services répressifs, mais aussi entre ces services et les administrations concernées,

DEMANDE aux Bureaux centraux nationaux :

- 1) de créer, en leur sein, un Groupe de travail national, réunissant des représentants de chaque service répressif et des administrations chargées du contrôle en matière de déchets, en vue d'assurer prioritairement les missions suivantes :
 - améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'ECOMESSAGE ;
 - recueillir les informations, entre autres statistiques, sur les infractions en la matière ;
 - veiller à ce qu'une analyse criminelle des données soit effectuée au niveau national ;
 - écouter les difficultés des services répressifs et des administrations chargées du contrôle et formuler des propositions de solutions ;
- 2) d'inviter le Groupe de travail national à faire rédiger un rapport annuel de synthèse qui sera transmis au Secrétariat général.



INTERPOL

General Secretariat
Environmental Crime Programme
200 quai Charles de Gaulle
69006 Lyon, France
Tel: +33 4 72 44 70 00
Fax: +33 4 72 44 71 63
Twitter: @INTERPOL_EC
YouTube: INTERPOLHQ